



*Date de dépôt : 31 juillet 2023*

## **Rapport**

**de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 10834 ouvrant une subvention d'investissement de 150 000 000 francs pour la construction du dépôt « En Chardon » au profit des Transports publics genevois**

*Rapport de David Martin (page 3)*

## **Projet de loi (13244-A)**

**de boucllement de la loi 10834 ouvrant une subvention d'investissement de 150 000 000 francs pour la construction du dépôt « En Chardon » au profit des Transports publics genevois**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 10834 ouvrant une subvention d'investissement de 150 000 000 francs pour la construction du dépôt « En Chardon » au profit des Transports publics genevois se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	150 000 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	150 000 000 fr.
<b>Non dépensé</b>	<b>0 fr.</b>

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## Rapport de David Martin

La commission des travaux, sous la présidence de M<sup>me</sup> Francine de Planta, a examiné le PL 13244 lors de 3 séances durant l'année 2023 (30 mai, 13 et 27 juin).

Comme son titre l'indique, ce projet de loi concerne le bouclement du projet du **nouveau dépôt TPG à En Chardon**. La commission n'a absolument pas débattu du projet en tant que tel, donc le bien-fondé n'a pas été remis en question et semble offrir satisfaction. Le présent PL a d'ailleurs été **adopté à l'unanimité de la commission**.

Si la commission s'est attardée quelque peu sur cet objet, c'est en raison de « l'affaire Zaffaroni » qui a été l'occasion de rappeler le fonctionnement, les règles et les risques usuels des marchés publics et d'interroger les maîtres d'ouvrage du projet sur les tenants et aboutissants de ladite affaire. Pour ce faire, la commission a procédé à 2 auditions : les représentants des TPG (direction et conseil d'administration séparément), puis les représentants de l'OCBA, à propos du fonctionnement des marchés publics.

Ont notamment assisté aux séances MM. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements au DF et Stefano Gorgone, secrétaire scientifique au SGGC. Les procès-verbaux ont été élaborés par M<sup>me</sup> Garance Sallin que nous remercions pour l'excellente qualité de son travail.

**Présentation du projet de loi par les représentants du département des infrastructures (DI), M. Alan Rosset, directeur administratif et financier à l'OCT et à l'OCGC, M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs à l'OCT et M. Cyril Arnold, directeur financier au DI**

M. Pavageau rappelle que le dépôt d'En Chardon était nécessaire pour les TPG, en plus des dépôts des Bachet et de la Jonction, pour répondre aux attentes du canton quant au développement du réseau de transport, en particulier de tramways. Il s'agissait de répondre à l'ensemble des projets qui étaient déjà inscrits dans une base légale, à savoir les extensions de Bernex-Vailly, de Palettes-ZIPLO-Saint-Julien, le tram du Grand-Saconnex et l'extension d'Annemasse. C'était aussi une opportunité pour les TPG de rééquilibrer géographiquement les lieux d'implantation : ayant déjà un dépôt au centre-ville et un autre au sud du canton, il était intéressant que le troisième soit situé sur la rive droite. Un événement important a toutefois modifié le programme de cette opération, à l'origine intégralement sous la responsabilité des TPG : le Conseil d'Etat a notifié aux TPG la décision qu'ils devaient libérer la pointe de la Jonction en déménageant les bus stockés à cet endroit. En

échange, le canton s'est engagé à compenser financièrement cette demande supplémentaire, ce qui a donné lieu en 2011 au PL 10834 ouvrant une subvention de 150 MF, adopté en mars 2012 par le Grand Conseil. Au final, le programme porté par les TPG avait pour objectif 70 places de tramways et 130 places de bus pour permettre le déménagement de la moitié du site de la Jonction. A cette époque, l'objectif était de libérer absolument la pointe de la Jonction pour fin 2017, faisant que si les TPG tenaient l'objectif, cela coïncidait avec la mise en service du Léman Express, prévue à ce moment à l'horizon 2017-2018. Le budget global porté par les TPG était de 310 MF hors taxes et renchérissement au sens large.

En cours d'opération, le Conseil d'Etat a décidé de reporter le projet de parc urbain et d'aménagement de la Jonction sans fixer d'échéance calendaire particulière. Il a donc été indiqué aux TPG de faire le déménagement dès qu'ils le pourraient. Il y a aussi eu deux événements majeurs dans le courant de réalisation des travaux : l'« affaire Zaffaroni », à savoir le constat qu'un prestataire ayant remporté le marché public pour le volet électrique ne respectait pas les lois en termes de dumping salarial et de rétrocession des salaires des employés italiens. Le contrat avec l'entreprise a été cassé au début de l'été 2019, ce qui a conduit à l'arrêt des travaux d'équipements électriques. Un nouveau marché public a dû être relancé, étant donné que le marché avait été cassé avec l'affaire Zaffaroni, afin de trouver une nouvelle entreprise. Il y a ensuite eu la crise du covid en mars 2020 qui a stoppé l'intégralité des chantiers du canton. La mise en service a été faite en deux étapes : une partielle en août 2020, puis l'intégralité du site le 26 octobre 2020. Dans l'intervalle, les TPG ont dû s'arranger au niveau du remisage, étant donné que les rames étaient déjà exploitées, mais sans places pour stocker les trams, en faisant par exemple du gardiennage de nuit.

Le canton était subventionneur du projet et non maître d'ouvrage. Il a néanmoins eu un suivi attentif au niveau financier, du monitoring et de la gouvernance. Le canton a versé l'argent au fil des factures, à hauteur de 48% des décaissements effectués par les TPG. Les services de l'Etat faisaient des vérifications systématiques des factures. La loi prévoyait à l'origine un versement annuel ; il a été décidé de passer à un rythme trimestriel pour des raisons d'efficience de trésorerie. Vu l'importance de l'opération, le département a été très attentif, avec notamment des déclenchements d'audits. Le premier a eu lieu en 2016, avec un audit effectué par le service d'audit interne (SAI) du département. Il était ciblé sur l'amélioration du pilotage, le monitoring et la conduite du projet, avec quelques préconisations qui ont été exprimées. Cela a déclenché de la part des TPG la création d'une délégation spécifique du conseil d'administration dès fin 2016, la mise en place d'outils

de reporting plus détaillés et plus réguliers, une meilleure communication des documents auprès du canton, un renforcement de la documentation et la mise en place d'un suivi trimestriel entre l'Etat et la délégation du conseil d'administration.

Dès mi-2017, le département a souhaité lancer un audit externe plus technique, davantage sur l'objet même que sur la gouvernance. Deux audits ont été faits, un premier au premier semestre 2017, un deuxième fin 2017-début 2018, notamment pour régler les difficultés constatées. La technique a été complètement changée entre l'appel d'offres et la réalisation en raison de différentes contraintes, notamment liées à la proximité de l'aéroport ; ce changement-là n'avait pas été régularisé assez vite avec la société Implenia par les TPG. De même, il y a eu un contentieux important avec le groupement mandataire TRAM'S, dont la régularisation a également traîné. Pour éviter des difficultés, il avait été demandé de s'organiser un peu différemment pour gérer les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> œuvres ; à l'issue de l'audit, les TPG ont décidé de résilier le contrat avec leurs mandataires et ont pris eux-mêmes le pilotage de ces lots techniques.

La subvention votée était de 150 MF, et celle réellement versée a été de 150 MF. Le total prévu était de 310 MF hors taxes et hors renchérissements. Au moment où les services ont rédigé le bouclement (été 2022), le coût final estimé par les TPG était de 316 MF, incluant notamment les conséquences de l'affaire Zaffaroni. Depuis, l'opération a été comptablement bouclée le 31 mars 2023 : la totalité des factures a été payée, pour un total final de 310.8 MF. Il reste néanmoins un sujet : les TPG ont cassé le contrat à l'été 2019 avec la société Zaffaroni ; ils ont payé les prestations qui avaient été effectuées sur le chantier. La société a attaqué les TPG en disant qu'elle avait un préjudice en raison du contrat cassé en pleine opération, ne pouvant pas avoir le bénéfice prévisible pour l'opération complète. Les TPG ont attaqué en retour la société pour les préjudices subis du fait de cette rupture (nouveaux appels d'offres, indemnités aux entreprises, etc.). La question n'a pas encore été tranchée par le tribunal. Dans leur comptabilité générale, les TPG ont prévu une provision au cas où ils perdent le procès. La société Zaffaroni a demandé 4.76 MF d'indemnités. Les TPG ont provisionné 50% de ce risque. La commission des finances a adopté le bilan des comptes 2022 où apparaît cette provision. Pour leur part, les TPG vont demander 11.2 MF de dédommagement.

Un commissaire (PLR) rappelle qu'une question écrite urgente avait été déposée en avril 2017 par M. Hiltbold au sujet des risques liés aux travaux d'électricité (QUE 624). Le Conseil d'Etat avait répondu qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Il s'étonne donc que les auditionnés semblent dire que tout a été entrepris dès 2016 face à cette problématique. M. Pavageau précise qu'à partir de 2016, ils ont déclenché des démarches successives au regard

d'informations qui leur parvenaient et des documents qu'ils avaient à disposition, comme l'audit du SAI.

Le commissaire relève que la réponse du Conseil d'Etat ne mentionne pas l'audit SAI dans sa réponse à la question écrite. Il donne lecture d'un extrait de la réponse du Conseil d'Etat : « Néanmoins, en tant qu'autorité de surveillance et co-financier de cet investissement via une subvention à hauteur de 150 millions de francs, le canton va demander à la délégation En Chardon de bien vouloir lui fournir les garanties que cette attribution ne fera peser aucun risque concernant la conformité des prestations à réaliser. Dans l'attente de la communication de ces éléments, il sera exigé de surseoir à la signature effective du marché incriminé. » M. Pavageau explique qu'un audit confidentiel sur la gouvernance a été lancé en 2016 ; il n'y avait pas d'inquiétude particulière sur l'attribution du marché. Les différents audits menés entre 2016 et 2018 n'ont strictement aucun lien avec le marché Zaffaroni.

Le commissaire demande quels ont été les coûts de l'audit SAI et des deux audits externes, avec quelles missions. Il demande également quelles sont les conclusions de ces audits et quelles leçons en a tiré le DI. Il s'étonne encore que la réponse du Conseil d'Etat ne mentionne pas ces audits. M. Pavageau explique que les maîtres d'ouvrage du projet sont les TPG ; pour répondre à la question écrite, les services de l'Etat se sont informés de la manière dont les TPG avaient mené l'attribution du marché. En l'état des connaissances qu'ils avaient à l'époque, il n'y avait pas d'inquiétude identifiée quant à l'attribution de ce marché. Comme il n'y avait pas eu de recours, il a été considéré que les choses avaient été faites dans les règles de l'art, les règles des marchés publics avaient été respectées ; à ce moment-là, rien ne pouvait laisser présager ce qui est arrivé par la suite.

Le commissaire indique que la QUE 624 relève pourtant des points d'alerte précis, et ce en 2017. M. Pavageau répond que deux éléments ont motivé cette réponse. D'une part, les TPG, du fait de leur expertise, considéraient que c'était un juste prix. D'autre part, il n'y avait pas eu de recours, alors que les recours contre l'attribution d'un marché sont très réguliers dans le canton dans le cas de prix anormalement bas. Sur cette base-là, il leur paraissait normal de donner la réponse qui a été faite à l'époque. Ils se sont certes trompés, mais à l'époque, il n'y avait pas de signe permettant de supposer que les salariés devraient rétrocéder une partie de leur salaire une fois rentrés en Italie. S'agissant des leçons tirées, un document a été élaboré sur ce qui a été appris de cette expérience et sur la manière de s'y prendre s'ils devaient faire un quatrième dépôt. M. Rosset complète concernant le rapport du SAI (n° 16-11). Le coût de l'audit n'y est malheureusement pas indiqué ; il peut être transmis par

ailleurs à la commission. M. Pavageau indique qu'il communiquera ultérieurement la réponse concernant le coût des audits externes.

Un commissaire (UDC) demande d'où viennent les 800 000 F de plus par rapport aux 310 MF totaux initialement prévus. M. Pavageau explique que lorsque les TPG ont décidé de lancer leur opération, ils ont adopté un budget, puis il y a l'investissement qui a été effectivement fait, qui est inscrit aux comptes et va être amorti. Les 800 000 F en question ont été payés par les TPG. En plus de ces 310.8 MF inscrits aux comptes, il y a la provision de 2.38 MF, également inscrite qui sera réalisée ou non en fonction de l'issue du procès.

Un commissaire (LC) demande combien a coûté globalement l'affaire Zaffaroni. M. Pavageau répond qu'il est difficile de donner un chiffre exact. D'un côté, il y a l'entreprise qui estime que cela lui a fait perdre du bénéfice, et de l'autre, les TPG disent que cela a généré des surcoûts à hauteur de 11.2 MF. Le coût final était estimé à 316 MF, et il y a au final un bouclement à 310.8 MF. Cela donne une idée de l'ordre de grandeur (6 MF).

**Audition des représentants des Transports publics genevois (TPG) :  
M. Denis Berdoz, directeur général, M. Thierry Wagenknecht, directeur technique, M<sup>me</sup> Sophie Heurtault, directrice finances et gestion**

M. Berdoz retrace les différentes étapes du projet En Chardon : identification du site en 2003 avec ses contraintes particulières (proximité immédiate de l'aéroport) ; vote du projet de loi (PL) assurant le financement du projet le 22 mars 2012 ; approbation des plans notifiée par l'Office fédéral des transports (OFT) le 15 août 2012 ; entrée en force de l'approbation des plans le 16 mai 2013 ; début des travaux préparatoires en juin 2013 ; début des travaux de gros œuvre en octobre 2014 (500 000 m<sup>3</sup> de terrassement et 100 000 m<sup>3</sup> de béton) ; mise en exploitation partielle (tramways) le 24 août 2020 ; mise en exploitation totale (tramways & autobus) le 26 octobre 2020. Il rappelle que le projet visait initialement à accueillir des tramways, mais qu'il y a eu ensuite l'exigence d'accueillir également les autobus autrefois stockés sur le site de la Jonction, ajoutant un étage supplémentaire en souterrain au projet. Le dépôt compte 3 niveaux sur 72 000 m<sup>2</sup>. Il fonctionne à la satisfaction du personnel d'exploitation et de maintenance.

M. Wagenknecht donne quelques chiffres concernant les leçons apprises de l'affaire Zaffaroni et l'attribution de marchés publics. Le coût de construction (HT) s'élève à 310.8 MF (hors renchérissements et frais financiers). Il y a eu 65 appels d'offres au total, dont 48 appels d'offres en procédure ouverte et 17 adjudications de gré à gré. Les marchés de gré à gré ont été essentiellement passés pour des marchés de mandat et pour des marchés

où des choix techniques rendent captifs d'un fournisseur, notamment : installation de sécurité ferroviaire (IS), matériel de ligne de contact (LAC), équipement de production d'énergie de traction 600 Vcc et mandats de spécialistes.

Il y a eu 4 recours à l'encontre de décisions d'adjudications. Les recours peuvent intervenir à tout moment de la procédure (du départ de la publication du marché jusqu'à l'adjudication). Un protocole d'accord a été établi entre les TPG et les commissions paritaires pour le renforcement des contrôles sur le chantier du « CMS En Chardon ». Les commissions en question sont : la Commission genevoise du gros œuvre (CPGO), la Commission paritaire genevoise des métiers du bâtiment du second œuvre (CPSO), la Commission paritaire genevoise des parcs et jardins du canton de Genève (CPPJ) et la Conférence paritaire de la métallurgie du bâtiment (CPMBG). Les objectifs du protocole d'accord sont : le renforcement des contrôles sur le chantier en les confiant aux commissions paritaires afin de vérifier le respect des conditions de travail et sociales prévues par les conventions collectives de travail (CCT) ; la constitution d'un fonds social dédié destiné à garantir à tous les travailleurs, employés par des entreprises adjudicataires ou par leurs sous-traitants, le respect effectif et immédiat des conditions de travail prévues par la loi et les CCT, en cas de manquement avéré de leurs employeurs à leurs obligations ; et subsidiairement, une limitation pour l'adjudicataire du recours au travail temporaire jusqu'à un maximum de 20% de l'effectif total pour l'exécution du contrat.

Il y a eu 183 contrôles sur chantier entre 2015 et 2019 (soit environ un par semaine) par le bureau des contrôles paritaires des chantiers. 37 rapports de suspicions d'infractions ont été établis (ferrailleurs, temporaires, électriciens) ; parmi eux, un seul s'est révélé avéré pour défaut de paiement d'heures supplémentaires, donnant lieu à l'affaire Zaffaroni, avec pour conséquences : une peine conventionnelle notifiée par la CPMBG, une notification d'interdiction d'accès au chantier par l'OCIRT, la résiliation du contrat d'entreprise par les TPG et la notification d'une sanction par l'OCIRT (décision d'exclusion des marchés publics à Genève pour 2 ans (du 14.10.19 au 13.10.2021) « Art. 45 LIRT »).

Concernant les recours, seules des décisions d'adjudication ont été contestées auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice. Ils portaient sur : le gros œuvre (y compris travaux spéciaux & terrassement (HT) 100.9 MF), l'évacuation et la revalorisation des matériaux d'excavation (HT) (19.9 MF), les isolations phoniques sous-dalle toiture (HT) (465 000 F) et les sanitaires (HT) (5.5 MF). Les 4 ont été retirés en cours de procédure, ce qui fait qu'aucun marché n'a été annulé.



Quant aux leçons retenues de ce projet, il y a l'utilité de la convention signée avec les partenaires et l'importance de bien préparer un appel d'offres. De plus, ils retiennent que la stratégie d'allotissement des marchés doit être analysée du point de vue technique, économique et logistique, ce qui évite d'avoir ensuite des compléments. La qualité du dossier d'appel d'offres est déterminante, car cela conditionne le bon déroulement des relations techniques, administratives et financières avec les mandataires, les entreprises et les fournisseurs, que la rigueur dans l'application du Règlement sur la passation des marchés publics (RMP – L 6 05 01) est primordiale et que le maître d'ouvrage doit se doter d'un soutien juridique fort (interne & externe) dès le début, voire avant.

M<sup>me</sup> Heurtault rappelle les principales étapes budgétaires et des coûts entre 2010 et 2023 (voir annexe, p. 14). Des surcoûts ont été générés par l'affaire Zaffaroni (11 MF) et par le covid et des modifications de normes (1.87 MF). Le coût prévu initialement pour la construction était de 329.8 MF et de 361.4 MF pour le total (renchérissement, TVA, main-d'œuvre...). Les coûts ont été relativement stables dans le temps ; on peut toutefois relever que les coûts des intérêts et des frais financiers sont plus élevés que prévu, notamment car le projet a duré plus longtemps que ce qui avait été estimé. Le coût final au 31 mars 2023 est de 349.6 MF. S'agissant des « plus » et des « moins » du projet, il y a eu la prise en charge du nœud ferroviaire. Ce coût a été pris en charge par la direction du génie civil (ce qui a permis une économie de 6.5 MF). Grâce à l'optimisation de l'évacuation des matériaux excavés, ils ont pu réaliser une économie de 18.3 MF. Il y a aussi eu des économies au niveau de la maçonnerie et du béton armé sur les aspects marchés publics et prix (6.5 MF), mais il y a eu des ajustements au niveau du gros œuvre, donc un surplus de 7.5 MF. Il y a eu des surcoûts pour la ferblanterie (couverture, enveloppe extérieure) à hauteur de 6.2 MF, ainsi que pour l'installation sanitaire (5.6 MF). Tout un volet budgétaire était prévu pour le mobilier d'outillage, mais cela a été sorti du projet (économie de 8.1 MF) et il y a eu un surcoût sur la voie ligne aérienne (7.6 MF).

M. Wagenknecht explique, concernant ce dernier point, qu'il était initialement prévu de faire en deux temps les voies de stationnement en lien avec la mise en service partielle, comme cela avait été fait au Bachet. Cela dit, la deuxième étape pour compléter le Bachet avait été si compliquée qu'ils ont décidé de tout faire en une fois pour En Chardon. Cela valait la peine de faire ce surplus à ce moment-là avec tous les équipements plutôt que de devoir rouvrir un chantier d'ici quelques années.

Un commissaire (PLR) rappelle la question écrite QUE 624 déposée en 2017, qui alertait sur les risques. Il a le souvenir qu'à ce moment-là, M. Berdoz

affirmait que tout allait bien. Or, il y avait un signe venant du pouvoir législatif, par la voix de quelqu'un travaillant dans le milieu du bâtiment, et ils semblent l'avoir mis sous le tapis. Il demande quelles leçons ont été tirées de cela. M. Berdoz répond qu'un dispositif avait été mis en place. Ce n'était pas les TPG qui vérifiaient si tout allait bien, mais les quatre commissions indépendantes mandatées qui faisaient des contrôles très réguliers. Quand cela leur a été signalé, les TPG ont entendu, les commissions étaient à l'œuvre et n'ont rien décelé à cette époque-là, et faute d'éléments concrets, il n'y a pas eu d'action possible. Il s'est avéré ensuite y avoir un problème, étant donné qu'il y a eu l'affaire Zaffaroni, qui a généré des surcoûts et des délais, mais avec les éléments à disposition à l'époque, rien n'indiquait qu'il y aurait de la sous-enchère salariale du côté des sous-traitants. Au moment où les soumissions sont rentrées, les prix variaient du simple au double. L'entreprise en deuxième position, un consortium genevois, était à 15% du premier. Le prix n'était en rien anormal par rapport au marché.

Un commissaire (PLR) demande pourquoi les quatre recours ont été retirés en cours de procédure, et à quel moment de la procédure cela a eu lieu. Il demande ce qui a été mis en place comme soutien juridique, par exemple si du personnel juridique spécialisé en marchés publics a été engagé ou mandaté. M. Wagenknecht répond qu'à chaque recours, les TPG reçoivent l'entreprise qui fait recours pour échanger avec elle sur chacun des points sur lesquels elle se sent lésée. Généralement, l'entreprise vient accompagnée par des avocats. C'est un moment déterminant pour que le recours soit retiré. Cela se fait via ce genre d'échanges, et les TPG procèdent systématiquement ainsi. Les explications données aux entreprises mènent souvent au retrait du recours par celles-ci. M<sup>me</sup> Heurtault précise que dans l'équipe projet, il y avait une acheteuse spécialisée en marchés publics pour travailler sur les appels d'offres, etc. Elle avait travaillé aux CFF et disposait d'une grande connaissance du dispositif.

M. Berdoz ajoute que les TPG ont aussi un juriste expert en marchés publics et peuvent se baser sur cette expertise pour traiter les sujets. C'était la première fois que les TPG faisaient une construction, étant donné que le Bachet avait été réalisé par le département des constructions de l'époque. Le projet En Chardon a certes été compliqué, mais il donne satisfaction et le bâtiment a été livré dans le respect du programme : les TPG ont pu montrer qu'ils pouvaient gérer un chantier de cette taille-là.

Un commissaire (UDC) demande de quel montant était l'écart de montant entre Zaffaroni et le consortium genevois qui était deuxième et il aimerait savoir à combien s'élève le surcoût final. M<sup>me</sup> Heurtault répond que le prix de Zaffaroni était de 6.9 MF et celui de l'entreprise genevoise à 8.2 MF. Le

surcoût final est bien plus élevé, pour des raisons diverses : d'une part l'arrêt du chantier à cause de l'affaire Zaffaroni et le fait que les nouvelles entreprises reprenant le projet ont dû se réapproprier le chantier. D'autre part, le lot complet d'électricité a été modifié durant le projet : vu le nombre d'années, ils se sont rendu compte qu'il y avait des évolutions de projet à faire. Il y a eu le surcoût de 11 MF lié à l'affaire, mais aussi un surcoût lié à ces évolutions.

Le commissaire demande comment s'expliquent de tels écarts concernant la ferblanterie et les installations sanitaires. M. Wagenknecht répond qu'il y a eu beaucoup de modifications, des exigences sécuritaires, etc., qui ont généré des coûts. Pour le mobilier d'outillage, une partie des gens ont déménagé et ils n'ont pas racheté tout le matériel qu'ils avaient. Concernant la voie de ligne aérienne, il était prévu que seulement la moitié des voies de stationnement de trams soient occupées et il avait été initialement décidé de n'équiper que les voies concernées. En cours de projet, sachant que le développement du réseau de trams serait pour 2026, ce qui est très proche, ils ont décidé d'occuper tout le dépôt, ce qui limite les surcoûts par la suite en devant tout rouvrir pour faire la deuxième partie des travaux.

Le commissaire demande si tout a été transféré du dépôt de la Jonction à En Chardon. M. Berdoz explique qu'il faut distinguer le dépôt principal de la Jonction et les couverts pour les bus. Ce qui était demandé était de libérer l'extrême pointe de la Jonction, avec les couverts, où il y a maintenant un projet de parc. Tous les bus sont allés à En Chardon. En revanche, le dépôt de la Jonction est devenu le centre de compétences pour tous les véhicules électriques (trolleybus et bus électriques TOSA), où ils sont remisés et font l'objet de maintenance.

Le commissaire comprend qu'il n'y a plus besoin d'agents de sécurité pour surveiller les véhicules à l'extérieur. M. Berdoz le confirme. Avant la construction d'En Chardon, le matériel roulant devait dormir à l'extérieur, et du personnel de sécurité était mandaté pour le surveiller.

Un commissaire (LC) demande comment fonctionne le fonds social qu'ils ont évoqué, et quel était le montant qui avait été défini. M<sup>me</sup> Heurtault répond qu'ils ont alimenté le fonds avec les pénalités facturées à Zaffaroni. Le dispositif prévoyait qu'il soit utilisé sur la base d'un dossier constitué par les personnes concernées, et il n'a en fait pas fait l'objet d'utilisation. Un montant maximum de 100 000 F était prévu initialement, mais ils l'ont finalement augmenté avec les pénalités de Zaffaroni.

Le commissaire demande si l'on peut estimer la part correspondant à l'économie genevoise sur l'ensemble du chantier. M<sup>me</sup> Heurtault répond qu'ils avaient beaucoup d'entreprises suisses, voire genevoises, et assez peu

d'entreprises étrangères, sauf pour des installations très particulières. La répartition (communiquée ultérieurement à la séance) est :

- Contrats avec des sociétés genevoises : 75%
- Contrats avec des sociétés basées en Suisse : 23%
- Contrats avec des sociétés basées à l'étranger : 2%

Le commissaire revient sur le tableau en p. 14 de l'annexe, où il est question des risques identifiés et non identifiés. Il demande si les libellés ont été changés après l'affaire Zaffaroni. M<sup>me</sup> Heurtault explique que, entre 2010 et 2016, tout le programme a été décortiqué pour pouvoir arriver au total de 310 MF qui avait été voté. Dans ce contexte, des arbitrages ont été faits et ont généré des risques. Ils ont gardé une provision pour risques en fonction des choix qui ont été faits. Au fur et à mesure de l'avancement, ils sont passés de provisions pour risques non identifiés à des risques identifiés, puis à la fin il n'y avait plus de risques (réalisés ou non).

Le commissaire demande qu'on lui rappelle les dédommagements demandés dans le cadre du procès avec Zaffaroni. M<sup>me</sup> Heurtault répond que Zaffaroni demande environ 4.8 MF, tandis que les TPG demandent un montant de l'ordre de 11 MF. Par prudence, les TPG ont provisionné 50% des prétentions de Zaffaroni.

Un commissaire (UDC) se souvient qu'il avait été question de mieux valoriser le terrain de la Jonction. Il demande ce qu'il en est. M. Berdoz répond que le droit de superficie court jusqu'en 2038 pour l'exploitation de transports publics. Ces derniers mois, les réflexions ont déjà été réactivées avec le département de tutelle, étant donné qu'un projet de construction prend du temps. Les TPG estiment important de pouvoir rester au centre-ville, vu que le gros de leur offre est au centre-ville. Il serait très dommage d'avoir à quitter cet endroit. Les premières réflexions pour l'horizon 2035 consisteraient à raser le bâtiment relativement vétuste qui est en place, avec une construction avec un rez-de-chaussée pour abriter les TPG et leurs services, avec un projet immobilier au-dessus, permettant de valoriser le terrain autrement aujourd'hui. C'est le cas au centre de la Kalkbreite à Zürich, avec un dépôt de trams sous une coopérative d'habitations, et également à Paris où la RATP a réalisé des logements au-dessus de dépôts de transports publics.

**Audition des représentants du conseil d'administration des TPG :  
M<sup>me</sup> Anne Hornung-Soukup, présidente, et M. Silvio Bartolini, président  
de la commission audit et finances**

M<sup>me</sup> Hornung-Soukup précise que M. Bartolini est ingénieur civil, ce qui a été très utile au cours des travaux pour En Chardon. Il faisait partie du comité de pilotage du projet. A l'intention des nouveaux membres du Grand Conseil, elle tient à donner quelques éléments en préambule. Les TPG ont une ambition très forte et souhaitent développer les lignes de transports collectifs et accompagner le plan climat du canton. A Zürich, plus de 30% des déplacements sont en transports publics. A Genève, c'est autour de 23%. Il y a un long chemin à faire avant d'atteindre le niveau de Zürich. En 2019, les TPG ont demandé à une société de consultation une étude sur ce que coûtent et rapportent les TPG. Elle insiste sur le fait que les subventions du canton en faveur des TPG ne sont pas des coûts, mais un investissement. Ce rapport conclut, sur une base très conservatrice, que pour chaque franc donné aux TPG, il y a un retour sur investissement pour la population de +18% (1 franc investi rapporte 1.18 franc). Si les commissaires souhaitent une copie du rapport, elle en transmet volontiers.

Un commissaire (PLR) les interroge au sujet de la question écrite de M. Hiltbold de 2017. Il ne comprend pas comment la question a pu être mise sous le tapis alors qu'une alerte vient du pouvoir législatif. Il s'étonne qu'il n'y ait aucune conséquence. M. Bartolini répond qu'au moment de cette question en 2017, le contrat avec Zaffaroni était déjà signé, qu'ils étaient soumis à l'AIMP et que Zaffaroni répondait totalement à l'ensemble des demandes concernant ce marché public, et était le meilleur marché. Dans les critères de sélection AIMP, le problème est que la plupart du temps, l'offre monétaire est un critère beaucoup trop important. S'ils n'avaient pas adjugé à Zaffaroni, il y aurait eu un recours qui s'en serait suivi, ce qui signifie des arrêts de chantiers, avec d'autres soucis qui viendraient s'y ajouter. Il trouve étonnant que M. Hiltbold n'ait pas tenu compte de ces paramètres dans sa question. Ils ont essayé de prendre toutes les dispositions et tous les garde-fous nécessaires, mais malheureusement, Zaffaroni a effectivement fait faillite quelques mois plus tard. Même avec toutes les précautions qu'on peut prendre, on n'est pas à l'abri de ce genre de choses.

M<sup>me</sup> Hornung-Soukup ajoute que l'abus sur les salaires n'était pas fait directement par Zaffaroni, mais par des sous-traitants en Italie. Les TPG avaient créé un fonds de solidarité au cas où il se passerait quelque chose. Quand l'affaire a eu lieu, ils ont notifié tous les travailleurs du chantier que ce fonds était disponible pour les rembourser de la fraude sur les salaires qu'ils ont subie en Italie. Les TPG n'ont reçu aucune demande. De plus, les recours

coûtent cher et consomment du temps ; ils étaient aussi sous pression pour finir le chantier dans les temps. Ils ont tout fait pour suivre les règles des marchés publics. Beaucoup de spécialistes ont dit que si on ne voulait vraiment pas que cet épisode se répète, il faut changer les règles concernant les marchés publics.

Le commissaire trouve paradoxal de remettre la faute sur les AIMP alors que par ailleurs, ils fonctionnent plutôt bien, les budgets ont été globalement tenus. Ce qui va ressortir de cette affaire, c'est que les choses finissent par passer même si l'entreprise a mal agi. M. Bartolini précise qu'il ne remet pas en cause les AIMP ; l'entreprise répondait à l'ensemble des critères définis pour ces AIMP. On ne peut pas éliminer quelqu'un qui répond à 100% des critères. L'affaire juridique qui s'en est suivie n'était pas sur le territoire, puisque cela a eu lieu en Italie. Par ailleurs, il est tout à fait possible qu'une entreprise soit en très bonne forme au moment où le contrat est signé, mais que des problèmes de liquidités arrivent ensuite et qu'elle fasse faillite. Zaffaroni œuvrait sur l'ensemble de la Suisse romande et avait d'autres chantiers que celui des TPG. On ne pouvait pas écarter Zaffaroni, car ils remplissaient l'ensemble des critères, répondaient au cahier des charges et avaient le prix le plus bas.

La présidente revient sur l'intervention de M. Bartolini, qui a dit que le critère financier des AIMP était trop important. Elle demande s'il pense qu'il y a quelque chose à faire à ce sujet. M. Bartolini répond qu'en ce moment, les critères financiers tendent à baisser en faveur d'autres critères. Cela se fait de plus en plus et la commission des travaux risque d'être de plus en plus confrontée à cela.

Un commissaire (UDC) pense que les critères AIMP sont effectivement mal équilibrés, avec le critère financier prenant le dessus, faisant par exemple qu'une entreprise genevoise qui forme des apprentis peut perdre face à une entreprise d'un autre canton qui n'a aucun apprenti, mais qui est moins chère. Il demande s'il y a déjà des négociations avec d'autres entités comme la FMB ou l'Etat pour revoir les critères AIMP. M. Bartolini répond par la négative. Ce sont généralement les associations qui s'occupent de cela, comme la SIA, l'AGA ou l'AGI.

Un commissaire (LC) demande s'il faut travailler au niveau de la taille des lots, étant donné que toutes les entreprises ne peuvent pas répondre à des lots immenses. M. Bartolini pense que diminuer la taille des lots peut être un atout dans certaines adjudications, notamment car il y a beaucoup de PME sur le territoire. Il faut aussi arrêter de penser que le critère financier est forcément le plus important et regarder également si c'est un contribuable genevois ou non, car il est important que l'argent reste sur le canton si cela est possible.

Un commissaire (UDC) observe que pour le Léman Express, les lots étaient si grands qu'il n'y avait aucune entreprise genevoise. M<sup>me</sup> Hornung-Soukup répond que c'est le cas de beaucoup de gros chantiers. Genève compte beaucoup de PME, et même en consortium, il est très difficile qu'elles arrivent aux exigences d'un gros chantier. Elle revient sur les commissions paritaires : le protocole d'accord entre elles et les TPG était sauf erreur une première. 183 contrôles ont été faits : les TPG ont tout fait pour être en ordre vis-à-vis des AIMP, pour la gestion de l'argent du contribuable et pour répondre aux exigences du chantier.

Un commissaire (PLR) rappelle qu'on ne peut pas tricher avec un marché public ; les notes doivent être mises de manière précise. Par exemple, si on demande à une entreprise trois références de chantier, on ne peut juger que sur ces trois chantiers-là ; même si sur 40 chantiers, 37 n'ont pas marché, mais que les 3 en question se sont bien déroulés, on n'a pas le droit de décoter l'entreprise car elle a donné trois bonnes références et que toutes les autres sont mauvaises. Concernant le Léman Express, c'était un cas différent : c'était un marché fédéral, où il y avait des négociations possibles. La négociation s'est faite avec des entreprises genevoises en consortium, qui n'ont pas été capables de proposer les mêmes conditions que d'autres. L'AIMP est un accord intercantonal pour préserver les marchés intercantonaux, mais pas pour faire une appréciation cantonale avec des exigences en termes d'économie circulaire, etc. La seule chose qu'on peut demander est de respecter les conditions de travail du canton sur lequel le chantier a lieu, mais cela s'arrête là. S'il y a une procédure judiciaire, il sera contrôlé comment les notes ont été mises. Si cela a été fait de la mauvaise manière, cela peut poser de gros problèmes au niveau juridique. L'objectif est aussi d'éviter le copinage.

Une commissaire (Ve) se demande, alors que le système est censé préserver un certain équilibre, comment imaginer qu'il y aura des résultats semblables et une équité alors qu'il y a d'un côté un consortium genevois avec des salaires suisses et de l'autre une entreprise italienne. L'écart de 15% lui paraît énorme. M. Bartolini répond qu'il s'agissait de salaires suisses. Un écart de 15% sur un tel chantier n'est pas grand-chose. Dans les AIMP, il y a des notes à mettre selon des critères précis : respect des conditions salariales, références de chantier, etc. Zaffaroni remplissait l'ensemble des critères. M<sup>me</sup> Hornung-Soukup précise que toute entreprise a le droit de faire une marge plus basse. Un commissaire (PLR) ajoute qu'une entreprise avec une offre manifestement trop basse peut être écartée, mais 15% n'est pas une offre manifestement trop basse. M. Bartolini ajoute qu'il est très difficile dans les AIMP d'arriver à dire si une entreprise fait du dumping ou non et travaille ainsi à perte.

### *Discussion interne*

Un commissaire (PLR) observe que c'est un sujet très complexe. Il faudrait avant tout que le département envoie de la documentation et que les députés se renseignent sur la thématique, par exemple sur le guide romand des marchés publics ou le site de SIMAP. Il y a beaucoup de jurisprudence dans le domaine, et le prix reste encore un critère important. Il y a 5% de marge sur les critères, par exemple pour ajouter la formation professionnelle, mais ce n'est pas cela qui va influencer les gros choix, comme dans le cas d'En Chardon.

Un commissaire (PLR) ajoute que la marge est relativement faible. L'objectif des AIMP est qu'il y ait des critères objectifs fixes ou peu variables afin d'éviter que le maître d'ouvrage public définisse ses critères pour orienter le marché pour que ce soit l'adjudicataire souhaité qui gagne. Si on change les critères en fonction de ce qu'on souhaite à l'arrivée, cela remet en cause le principe des AIMP.

Un commissaire (S) souhaiterait connaître l'articulation entre le canton et la Confédération, voire l'Europe, en la matière. Si l'on souhaite changer les choses, il faut savoir à quel niveau il faut intervenir.

Un commissaire (S) répond que la marge de manœuvre est connue : il y a eu les débats à la CACRI lors de la dernière législature. Il y a un accord international lié à l'OMC et dépassant donc le contexte européen, puis une mise en œuvre en droit suisse et des enjeux intercantonaux. Le cadre est contraint, et cela se joue ensuite sur la mise en œuvre dans ce cadre, avec des marges qui existent sur des critères environnementaux (distance de l'entreprise) et sociaux (taux d'apprentis).

### **Audition des représentants de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) pour une « Introduction de base sur les marchés publics et exemple d'un processus d'appel d'offres au sein de l'OCBA » : M<sup>me</sup> Sandra Bozon, experte marchés publics, M<sup>me</sup> Lore Bohler, juriste, M. Xavier Chéron, chef de service au sein de la direction des rénovations et transformations**

M<sup>me</sup> Bozon explique qu'à l'OCBA, tout nouveau collaborateur rejoignant l'office est formé par le biais d'une vidéo sur les fondamentaux concernant les marchés publics. Pour les collaborateurs exerçant des actes d'achat, trois modules de formation ont été mis en place en 2021 : un module pour les assistantes, un pour l'acheteur occasionnel (1 journée de formation) et un pour les architectes et ingénieurs (2 journées de formation). Toute la documentation nécessaire « processus et dossiers d'appel d'offres » est accessible sur la base de données Optimiso. Les équipes des projets sont entourées de support (deux juristes, un expert en marchés publics et des spécialistes marchés publics). On



parle de marché public quand une commande est passée à un fournisseur (entreprise, mandataire) du domaine privé.

Ce processus a été créé pour viser l'ouverture au marché et donner la chance à tout le monde, pour obtenir une concurrence efficace entre les soumissionnaires. Il y a plusieurs principes : impartialité, pas de négociation, égalité de traitement pour tous les soumissionnaires, utilisation parcimonieuse des deniers publics, non-discrimination, égalité hommes-femmes, concurrence efficace et traitement confidentiel des informations. Pour mener à bien un projet, le responsable de projet doit, entre autres, tenir compte dans son appel d'offres : des délais, du dépassement budgétaire, des procédures administratives. Tous ces processus sont sujets à recours. L'organisation, l'anticipation et la rigueur sont importantes pour la réussite des projets.

La Confédération est assujettie à la loi fédérale sur les marchés publics. Les cantons ont chacun leur propre règlement d'application de l'accord intercantonal des marchés publics (AIMP). A Genève, il y a la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics et le règlement sur la passation des marchés publics. Avant de se lancer dans un projet ou un achat, il y a plusieurs étapes, par exemple : vérification du terrain, architecture du bâtiment, aménagement intérieur, gestion des diverses autorisations, etc. Il y a trois types de marchés : de services (prestation intellectuelle), de construction (gros œuvre ou second œuvre) et de fournitures.

Pour commencer un projet, on définit et affine les besoins et on s'entoure de spécialistes. Cela peut être une équipe en interne ou des spécialistes externes. Dans les prestations de services, il y a des concours, des mandats d'études parallèles (MEP) ou des appels d'offres. Dans la phase d'achat et de construction, une fois qu'on connaît l'équipe projet et les spécialistes, la première étape est d'établir un planning, avec les CFC (code de frais de construction), qui classe le type de travaux. On fait une liste de tous les CFC, on prépare un budget, les honoraires des spécialistes, et cela donne un montant. Les différentes procédures tiennent compte de la transparence et de l'équité.

Si un bâtiment que l'on veut construire coûte au total moins de 8.7 MF, cela rentre dans les seuils nationaux. Dans les règles de marchés nationaux, on retrouve des seuils avec les 3 types de marchés différents (fournitures, services, construction). Selon les montants, il y a 3 procédures différentes : de gré à gré, sur invitation et la procédure ouverte ou sélective nationale (voir annexe). La différence entre le national et l'international porte surtout sur les délais. Dans une procédure de gré à gré, on choisit les entreprises et ce n'est pas sujet à recours. Dans une procédure sur invitation, c'est sujet à recours et on choisit également les entreprises. Dans les procédures ouvertes ou sélectives, on ne choisit pas les entreprises. Si le marché global dépasse les 8.7 MF, on est dans

les seuils internationaux, avec une procédure ouverte internationale. Il n'y a donc pas le choix des entreprises, les délais sont beaucoup plus longs entre l'envoi et la réception des offres. On retrouve les 3 types de marchés. Une fois que toutes les procédures ont été définies dans le tableau de soumission, il faut faire un cahier des charges administratif, où on définit tous les critères, et un cahier des charges technique.

Un commissaire (Ve) comprend que le seuil de 8.7 MF est fixé sur un premier estimatif de travaux. Il demande ce qui arrive si on réalise ensuite que le coût global est plus haut ou plus bas. M<sup>me</sup> Bozon confirme que c'est en effet un budget estimatif. Si l'enveloppe est de 8.7 MF, ils ne sont pas censés la dépasser. M<sup>me</sup> Bohler précise que si le seuil est dépassé, il faut appliquer les règles du marché correspondant au seuil supérieur, même si ce n'est que d'un franc. M<sup>me</sup> Bozon précise que les 8.7 MF en question concernent un marché dans sa globalité. A l'intérieur d'un marché, il y a plusieurs CFC. Chaque procédure est faite par CFC. Le montant total va définir les procédures de tous ces CFC. Quand on est sous le seuil de 8.7 MF, on est en procédure nationale et on va appliquer tous les seuils nationaux évoqués (pour voir quel est le type de procédure). M. Chéron explique qu'en général, s'ils sont près d'un seuil dans l'estimation, ils chiffrent toujours au-dessus par mesure de sécurité. M<sup>me</sup> Bohler ajoute que s'ils se sont vraiment totalement trompés, il est possible d'interrompre le marché et de recommencer.

Le commissaire observe que ce seuil est relativement bas. Pour des bâtiments publics, la procédure passe donc assez facilement en procédure internationale, mais il n'a pas l'impression qu'il y ait un nombre particulièrement important d'entreprises internationales qui travaillent sur les chantiers publics. M. Chéron répond que pour qu'une entreprise vienne travailler sur un projet, il faut qu'elle puisse le faire, en s'installant provisoirement sur place, etc., ce qui n'est pas forcément alléchant pour une entreprise étrangère. M<sup>me</sup> Bozon confirme qu'il y a rarement des soumissionnaires étrangers. Cela se produit surtout dans le cas de marchés captifs, par exemple quand il a fallu refaire des sièges au BFM : il n'y avait pas de marché en Suisse, donc ce sont des soumissionnaires étrangers qui sont venus.

Le commissaire revient sur le fait qu'on ne puisse pas négocier. Une fois qu'un candidat est choisi, il n'y a donc aucun moyen de revenir sur le prix. M<sup>me</sup> Bozon le confirme : on adjuge au prix qui est annoncé. C'est pour cette raison qu'il est important de penser à tout en amont. La modification du marché n'est pas possible. La négociation est en revanche possible pour les marchés de la Confédération.

Un commissaire (S) demande qui risque quoi si le seuil n'est pas respecté,

et comment cela se passe si des prestations ont déjà été effectuées. Il s'interroge aussi sur la manière dont on définit le contour d'un objet et dans quelle mesure on peut par exemple prévoir de faire la construction de la maison, puis faire le jardin après, ce qui découpe en deux le marché et permet de rester en dessous du seuil.

M<sup>me</sup> Bozon répond que si le budget prévoit la construction d'une maison à 5 MF, on ne rajoute pas le jardin à côté. Si on veut ajouter un jardin, cela doit être défini dès le départ. On ne peut pas faire du saucissonnage, ou bien cela constitue un autre projet. On sait exactement ce qu'il y a dans l'enveloppe, on ne peut pas découper pour avoir deux procédures et tomber dans les seuils nationaux. S'agissant de qui risque quoi, il y a des contrôles et des audits financiers. En interne à l'Etat, il y a des contrôleurs de gestion qui se penchent sur les projets. S'il y a des points d'attention qui sont relevés, il faut aller se justifier.

Un commissaire (LJS) demande si les seuils sont bloqués ou s'ils évoluent au fil des années avec l'inflation. M<sup>me</sup> Bozon répond qu'ils n'ont pas évolué depuis une dizaine d'années.

M<sup>me</sup> Bozon poursuit la présentation. Plusieurs éléments sont définis : conditions de participation, critères d'adjudication, documentation, critères d'aptitude, délais... Une fois que tout cela est défini, on ne peut rien changer. A l'OCBA, les demandes de devis correspondent à la procédure de gré à gré concurrentielle (au sens du nouvel AIMP pas encore ratifié par Genève). En procédure sur invitation, on peut choisir les entreprises. Il y a des directives internes qui font qu'ils invitent au moins 4 entreprises pour pouvoir comparer. Dans les procédures ouvertes nationales ou internationales, le seul lien avec les entreprises se fait via la SIMAP. Aucun contact avec les entreprises, dans un sens ou dans l'autre, n'est autorisé. Tout le processus se fait sur SIMAP et tout est confidentiel. Quand les offres reviennent, à l'ouverture sont vérifiés dans un premier temps les attestations des soumissionnaires et des sous-traitants (cotisations sociales, charges salariales, etc.), ainsi que le pourcentage de la sous-traitance annoncée dans le dossier d'appel d'offres. La sous-traitance est annoncée dans le dossier de soumission. Quand la sous-traitance est acceptée dans un dossier, c'est à un certain pourcentage maximum, par exemple 20%. L'Etat va vérifier quel type de sous-traitance est proposé, que le pourcentage maximum n'est pas dépassé, ainsi que les attestations et les entreprises annoncées comme sous-traitantes. Il n'y a normalement pas de sous-traitance à 3 niveaux.

Concernant l'analyse des offres, il y a aussi des conditions de participation, où il est précisé si on accepte les associations de bureaux, les consortiums, s'il y a de la pré-implication (par exemple, si un mandataire a travaillé sur l'étude

de faisabilité, il ne peut pas répondre à cette soumission-là, donc les mandataires pré-impliqués sont indiqués dans l'annonce). Il est précisé si les variantes sont acceptées ou non. On vérifie si l'offre est complète. Une offre est recevable si elle répond à la demande. Il en va de même pour la partie technique : il y a un cahier technique très précis, et une offre ne doit pas être remplie partiellement. Dans chaque dossier sont annoncés les critères d'adjudication. Il y en a 4, et ils ont été déterminés avec la Ville de Genève en collaboration avec la FER il y a quelques années : prix de l'offre, organisation et qualité technique de l'offre, références et expériences, formation professionnelle. L'organisation et la qualité technique ainsi que les références et expériences sont des annexes séparées, annoncées également et qui seront évaluées. Généralement, on demande 3 références (de l'achevé, moins de 10 ans, mêmes types de projets et de montants). Au niveau de l'organisation, il y a par exemple la planification, le nombre de personnes habilitées à travailler sur le chantier. Tous ces critères entrent dans l'analyse et dans la note qui sera attribuée.

La présidente demande qui est soumis à ces critères fixés avec la Ville de Genève et la FER. M<sup>me</sup> Bozon répond qu'il s'agit de la Ville de Genève et de l'OCBA. Les autres communes ne sont pas soumises à ces critères. Il peut y avoir des critères complètement différents. Les critères sont fixés au sein des groupes de projet, composés d'un chef de projet, d'un architecte, d'un ingénieur, d'un spécialiste de marchés publics et éventuellement de spécialistes externes.

Elle retourne à la présentation : pour les mandataires, on analyse la qualité économique de l'offre, la compréhension de la problématique, l'organisation du candidat (nombre de prestataires), la formation professionnelle (s'il y a des apprentis). Il y a également recommandations cantonales : au niveau du prix, on ne doit pas dépasser les 20 à 30%, et la formation est à 5%. Tous ces critères et annexes reçoivent des notes de 0 à 5. Une annexe avec une note de 3 répond à la demande. Une note de 4 montre qu'une offre a un intérêt supplémentaire par rapport à une autre, et une note de 5 qu'elle a un intérêt considérable. Pour l'office, les notes de 4 et 5 sont assez rares, mais le 3 est une bonne note. Il y a un comité d'évaluation, le comité de projet qui a été défini et qui est nommé dès le départ dans le dossier (les entreprises et mandataires ont la connaissance des personnes qui composent ce comité). Le comité se réunit et passe en revue toutes les offres sur la base d'une pré-analyse. Les notes donnent ensuite un classement, avec une entreprise ou un mandataire qui est choisi. Si tout va bien, il y a ensuite l'adjudication. Ensuite, il y a l'établissement du contrat. Chaque étape du processus est sujette à recours.

M. Chéron passe à l'illustration pratique. Il donne l'exemple du projet

Archives d'Etat. Il y a eu un appel d'offres sur 3 CFC. Il y a d'abord avec le devis général du mandataire le tableau de planification des procédures qui permet de définir le type de procédure par CFC. En l'occurrence, il s'agissait d'une procédure internationale ouverte. Ce document permet aussi de planifier les équipes en interne, que ce soit l'équipe projet ou l'équipe des marchés publics. Il y a ensuite l'élaboration du planning d'appel d'offres. Il s'agit de rédiger une fiche d'accompagnement de soumission pour chacun des lots, qui retrace le projet, le montant du devis général, les dates clés. Cette fiche est signée par les différents intervenants du projet. Ensuite, ils composent le dossier avec les différentes annexes et spécifient les documents qu'ils vont demander à retourner signés. A travers l'élaboration du dossier d'appels d'offres sont évoqués les critères. Ici, par exemple, le prix de l'offre était 40%, l'organisation 30%, les références et expériences 25% et la formation professionnelle 5%. Dans ce document, on définit aussi la composition du comité d'évaluation : chef de projet, architecte spécialiste, spécialiste marchés publics, mandataires externes.

Ils publient ensuite l'avis sur SIMAP, où l'on retrouve toutes les informations principales du marché (types de procédures, dates jalons où les entreprises peuvent poser des questions, remettre une offre, etc.). Durant la phase de questions, les entreprises peuvent poser des questions, le comité échange à ce propos, se réunit si besoin pour les traiter et les publie sur SIMAP pour que toutes les entreprises en prennent connaissance anonymement. A la réception des offres, ils vérifient toutes les annexes (entreprises et sous-traitants) : annonce des sous-traitants, attestations, etc. Si les annexes sont dûment complétées, ils procèdent à l'ouverture de l'offre, ce qui donne lieu à un procès-verbal d'ouverture des offres, sur lequel sont reportées les sociétés qui ont répondu, la validité des attestations et le montant de l'offre. Ce PV est signé par le chef de projet, la personne responsable des marchés publics et le mandataire principal du projet. Dans le cadre du projet Archives d'Etat, ils ont demandé une signature de certains documents pour s'assurer qu'ils avaient bien pris connaissance de certaines problématiques techniques du projet. Ils procèdent ensuite à l'analyse des dossiers. Chaque critère est noté. Généralement, le comité se réunit après avoir préanalysé les dossiers, puis procède à un regroupement des informations et à la notation finale des entreprises.

M<sup>me</sup> Bozon précise qu'un tableau permet de justifier la note qui a été attribuée, afin d'en garder une trace, notamment en cas de recours. M. Chéron explique que les différentes notes sont reportées dans le tableau, avec les critères et leur pondération, ce qui donne une note finale par entreprise et un classement final. Quand il faut éclaircir certains points techniques, ils envoient

des questions aux entreprises, avec un délai pour retourner les questions, puis procèdent à une audition pour qu'elles expliquent leurs réponses. Cela a été fait dans le cas des Archives d'Etat. A l'issue de l'analyse des dossiers, ils font le rapport d'adjudication qui reporte les différentes informations et propose une entreprise lauréate ; ce rapport est ensuite signé par toutes les parties. Ensuite, ils envoient un courrier d'adjudication recommandé à l'entreprise lauréate, un courrier de non-adjudication aux autres participants, et un courrier adressé en parallèle aux mandataires du projet pour les informer de ces décisions. S'il n'y a pas de recours, ils publient sur SIMAP l'avis officiel d'adjudication. Enfin, il y a la signature du contrat avec l'entreprise.

La présidente demande combien de temps prend toute cette procédure et combien de personnes y sont impliquées. M<sup>me</sup> Bozon répond que c'est entre 6 et 8 mois. M. Chéron explique qu'il y a entre 6 et 10 personnes qui gravitent autour de cela, avec parfois des sollicitations du service juridique. Pour se prémunir de certaines problématiques par la suite, ils ont aussi d'autres contacts. Par exemple avec ce projet, il y a une proximité avec le voisinage, donc ils ont analysé au plus près de la réalité toutes les problématiques qu'ils pourraient rencontrer, ce qui a été ensuite rapporté dans le dossier technique.

Répondant à la question d'un commissaire (PLR), M<sup>me</sup> Bozon répond que d'un pays à l'autre, les marchés publics ne sont pas régis de la même manière. En Suisse, il y a aussi des différences : la négociation est possible au niveau fédéral, mais pas dans le canton. Ce n'est pas vraiment comparable. Elle trouve qu'il y a eu un certain nombre d'évolutions : le nouvel AIMP, pas encore ratifié par Genève, a été retravaillé avec tous les cantons et elle trouve le résultat plutôt bon. Ce nouvel accord intègre des éléments qui étaient déjà appliqués à Genève auparavant, comme le gré à gré concurrentiel.

Un commissaire (Ve) demande plus de précisions concernant les critères pratiqués par l'OCBA. M<sup>me</sup> Bozon explique qu'ils ont été travaillés avec la Ville de Genève et la FER pour qu'il y ait des critères uniques qui répondent aux besoins des soumissionnaires. Les 4 critères retenus sont : le prix, l'organisation et la qualité technique, les références et expériences et la formation professionnelle. La pondération dépend ensuite du projet et ne peut pas être figée, sans quoi ce serait contreproductif, voire dangereux.

Le commissaire évoque le nouvel AIMP, qui semble-t-il irait dans le sens d'une meilleure prise en compte des critères écologiques. Si Genève voulait aller dans ce sens, en changeant les critères et en augmentant le poids d'un critère écologique, il demande si cela serait possible ou s'il faudrait attendre la ratification du nouvel AIMP.

M<sup>me</sup> Bozon répond qu'ils ne l'ont pas attendu : il existe l'annexe Q5

(Contribution de l'entreprise au développement durable (aspects environnementaux et sociaux)), qui a été intégrée comme sous-critère dans le critère d'organisation et qualité technique de l'offre. Au début, les entreprises ont été très étonnées ; elles ont été reçues et ils ont pu faire ensemble évoluer l'annexe. Il y a des choses qu'ils trouvent intéressantes dans le nouvel AIMP, qui n'est pas ratifié à Genève, mais qu'ils intègrent néanmoins. Le canton est libre de rajouter des annexes. La pondération n'est pas figée, cela dépend du type de projet. Dans l'annexe, ce sont des labels.

Le commissaire demande s'ils sont libres de déterminer que, s'ils considèrent que ce critère est très important sur un chantier donné, ce critère va avoir une pondération supérieure. M<sup>me</sup> Bozon répond qu'il faut bien analyser les choses pour que cela ne devienne pas discriminatoire. Cela doit respecter tous les principes des marchés publics, comme l'égalité de traitement et la non-discrimination.

Le commissaire demande pourquoi le nouvel accord AIMP va mettre tant de temps à être ratifié, et ce qu'on va y gagner à ce moment-là, comme tout peut déjà être intégré. M<sup>me</sup> Bohler répond que tout ne peut pas être intégré. Il y a des lois et des règlements qui définissent cela. Quant au temps d'ici la ratification, c'est une question d'ordre plus politique et elle ne peut pas y répondre.

Le commissaire demande si la capacité de négocier – comme cela existe pour les marchés fédéraux – amènerait du positif. M<sup>me</sup> Bozon répond que c'est un vaste débat. D'un point de vue de l'économie privée, la réponse serait plutôt oui, mais d'un point de vue public, on en revient au principe de l'égalité de traitement et de l'utilisation parcimonieuse des données publiques.

Le commissaire relève qu'on peut parfois entendre dire que, vu que l'architecte est rémunéré sur l'enveloppe, il aurait intérêt à ce que ce soit plus cher.

M. Chéron répond que l'architecte est en effet rémunéré sur la base d'un pourcentage de l'enveloppe (montant donnant droit aux honoraires). L'Etat doit être le garant que les travaux reflètent la réalité. Cela dit, l'architecte n'a pas intérêt à monter artificiellement le marché, car cela va se savoir par la suite, et c'est sur le coût final du projet (total des offres) qui détermine les honoraires de l'architecte. Si le devis général est estimé haut, ils peuvent demander à le rediscuter. Les offres sont ensuite faites par les entreprises.

M<sup>me</sup> Bozon précise qu'un économiste de la construction va challenger le devis général. Il faut que cela corresponde au prix du marché, et s'il y a un dépassement, il faut que cela soit justifié. Les honoraires d'architecte sont calculés selon une norme SIA.

Un commissaire (LJS) demande ce qui peut jouer comme critère sur la proximité des entreprises. M<sup>me</sup> Bozon répond que, quand on est en procédure nationale, les entreprises sont locales. Il y a aussi les types de procédures où on peut choisir les entreprises. Là où la question se pose, c'est en procédure ouverte, où on ne choisit pas les entreprises. S'agissant des fournitures, la Centrale commune d'achat n'utilise pas la Q5, elle a d'autres critères concernant le développement durable.

Un commissaire (LC) observe qu'on peut souvent entendre l'argument que les entreprises locales sont systématiquement exclues des marchés publics, tandis que des entreprises d'autres cantons viendraient souvent réaliser des chantiers sur Genève. Il croyait que les coefficients étaient plutôt fixes, notamment celui du prix, qui apparaît comme un critère prépondérant et qui expliquerait pourquoi il y a plus d'entreprises d'autres cantons ou d'autres pays que d'entreprises genevoises. Il y a un vrai malaise dans l'environnement économique genevois à chaque fois que ce sujet est abordé. Il demande si cet argument est vrai, et quelles mesures pourraient être prises pour avoir une certaine maîtrise sans tomber non plus dans le copinage. M<sup>me</sup> Bozon répond que la pondération du prix ne dépasse actuellement pas les 40%, donc ce n'est pas prépondérant. Il est vrai que cela joue toutefois pour beaucoup. Par ailleurs, elle constate qu'il n'y a peu voire pas d'entreprises étrangères qui viennent sur le territoire, car il y a ce qu'il faut localement au niveau de la construction. Les entreprises de Suisse romande restent majoritaires. Ce sont les marchés particuliers, spécifiques, qui peuvent attirer d'autres pays.

Le commissaire comprend qu'elle réfute la critique selon laquelle les entreprises genevoises sont exclues parce que le critère du prix est prépondérant. M<sup>me</sup> Bozon le confirme. Il n'y a pas que le prix qui compte : d'autres critères sont très importants aussi.

Le commissaire se demande si le 5% pour la formation n'est pas un peu bas. M<sup>me</sup> Bozon explique que de grosses entreprises sont grandement péjorées si elles n'ont pas d'apprentis, ce qui a fait que des premiers se retrouvaient deuxièmes en raison de ce critère-là. Par ailleurs, il est possible d'intégrer des critères éliminatoires. Les choses ne sont pas figées, elles sont évaluées pour chaque projet.

Un commissaire (S) souligne son attachement aux principes fondamentaux évoqués par M<sup>me</sup> Bozon et sa satisfaction quant au fait que la Suisse ne soit pas dans un régime tel que celui des années 60 en termes de marchés publics. Ce sont des enjeux sur lesquels les politiques sont régulièrement interpellés par les entreprises et les salariés, alors que cela leur échappe, d'où les interrogations des commissaires. Concernant l'enjeu des critères, le sujet a été abordé il y a quelque temps à la CACRI. Apparemment, l'art. 12, al. 1 du nouvel AIMP ne



prévoit pas d'imposer le respect des conditions de travail sur le lieu d'exécution du marché, mais simplement le respect des normes sur le lieu d'origine du prestataire. Des spécificités genevoises comme le salaire minimum ne seraient ainsi pas appliquées. Il demande un éclaircissement sur cette question.

Un commissaire (S) demande pourquoi on ne peut donc pas intégrer des dispositions qui demanderaient par exemple de tenir compte du lieu de l'entreprise. M<sup>me</sup> Bozon répond que ce serait une discrimination. Un critère basé sur la proximité, même pour des raisons environnementales, serait discriminant. En revanche, il existe des solutions : on peut faire des variantes. Il y a plein de solutions à étudier pour chaque dossier.

Un commissaire (PLR) revient sur le fait qu'on ne puisse pas négocier le prix, mais que la Confédération puisse le faire. Au niveau des cantons, chaque canton veut favoriser ses entreprises. Si on fait cela, il n'y a plus d'AIMP et chacun garde son propre petit marché. Le problème à Genève est qu'avec uniquement les entreprises sur le canton, on ne pourrait pas répondre à tous les marchés. Si on abandonne les AIMP, on retombe potentiellement dans la guerre des prix qu'il y avait avant les AIMP et à l'époque où il n'y avait que du copinage. Les AIMP sont là pour permettre au moins d'avoir des marchés publics régulés et qui font qu'il y a tout de même une meilleure sécurité sur l'utilisation des deniers publics. En réalité, on voit assez peu d'entreprises d'autres cantons dans les chantiers genevois, car elles ont suffisamment de travail dans leur propre canton. Il faut arrêter avec cette légende urbaine selon laquelle tout le monde vient à Genève et les entreprises genevoises ne peuvent pas aller sur les autres cantons. Si des entreprises ne vont pas sur les autres cantons, c'est parce qu'elles sont plus chères et que le critère du prix a une certaine importance. Si Genève voulait sortir de l'AIMP, il pourrait y avoir un PL pour l'abroger, mais cela compliquerait grandement les relations avec la Confédération et les autres cantons.

Toute la jurisprudence qui a émergé dans le cadre des AIMP a permis de juguler les abus qu'il pouvait y avoir de certains pouvoirs adjudicataires, et cela a apporté une forme de sérénité. Quand il y a un recours, les entreprises se plaignent majoritairement de la notation. Au fond, les entreprises aimeraient qu'il y ait de la subjectivité dans les marchés publics, par exemple pour intégrer un critère de proximité. Sur l'ensemble des marchés publics, il y a assez peu de problèmes. Avec En Chardon, il y a eu 65 marchés publics, et il n'y a eu de problème que sur un seul, qui a fait scandale. Dans l'ensemble, les choses ont été faites strictement dans les règles. La commission avait le doute sur le fait que les marchés ne se passent pas bien, mais en réalité les choses se passent globalement bien. La garantie voulue par l'AIMP est globalement assurée.

Heureusement, il y a des groupes comme la FMB qui négocient pour essayer de trouver des moyens de favoriser ce qui est le plus durable dans le canton, comme avec la formation. Il a aussi fallu se battre pour que la formation puisse être un critère et pour que le prix ne soit pas le critère prépondérant. Il y a maintenant un principe du mieux-disant et non du moins-disant.

## Vote

### *1<sup>er</sup> débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13244 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)

Non : -

Abstentions : -

**L'entrée en matière est acceptée.**

### *2<sup>e</sup> débat*

La présidente procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

### *3<sup>e</sup> débat*

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13244 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)

Non : -

Abstentions : -

**Le PL 13244 est accepté.**

La commission des travaux vous invite donc à voter favorablement ce projet de loi, comme elle l'a fait à l'unanimité.

# BOUCLEMENT DE LA LOI 10834 DÉPÔT TPG « EN CHARDON »

COMMISSION TRAVAUX  
30 MAI 2023



Département des infrastructures  
Office cantonal des transports

31.05.2023

## OBJECTIF DE LA LOI

- BESOIN POUR LES TPG DE RÉALISER UN CENTRE DE MAINTENANCE SUPPLÉMENTAIRE NÉCESSAIRE AUX DÉVELOPPEMENTS DU RÉSEAU TRAMWAY PRÉVU DANS LA LOI H1.50/PROJETS D'AGGLO
  - extension Bernex-Vailly
  - extension Palettes-ZIPLO-St Julien
  - extension tram des Nations
  - extension Annemasse
  
- OPPORTUNITÉ D'UN RÉÉQUILIBRAGE DES LIEUX D'IMPLANTATION (DÉPÔT EN RIVE DROITE)



## OBJECTIF DE LA LOI

### > MODIFICATION DE PROGRAMME

- Exigence par le Conseil d'Etat que les TPG libèrent la moitié du site de la pointe de la Jonction pour permettre la réaffectation du lieu et le développement de projets d'aménagements
- Nécessité pour les TPG de disposer d'un centre d'entreposage et de maintenance secondaire de tramways et d'autobus
  - ⇒ Conseil d'Etat: dépôt, en mai 2011, du PL10834 ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 150 000 000 francs au profit des TPG, correspondant à l'ajout au programme d'une fonctionnalité remisage/entretien de bus.
  - ⇒ Grand Conseil: adoption, en mars 2012, du PL10834.

### > PROGRAMME DÉFINITIF:

- 130 places bus
- 70 places tramway
- Horizon de mise en service:
  - ⇒ Permettant la libération pointe de la jonction pour fin 2017
  - ⇒ Coïncidant à la mise en service du Léman Express (vaste programme de réorganisation du réseau bus)
- Budget prévisionnel de 310 000 000 Francs hors taxes et renchérissement



## RÉALISATION DU PROJET

- > REPORT PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DE L'ÉCHÉANCE DE LIBÉRATION DU SITE DE LA POINTE DE LA JONCTION
- > ARRÊTS DE CHANTIER:
  - Affaire Zaffaroni (printemps 2019)
  - Crise Covid (printemps 2020)
- > LE PROJET DE CONSTRUCTION A ÉTÉ MENÉ À SON TERME, AVEC UNE MISE EN EXPLOITATION PARTIELLE EN AOÛT 2020 ET COMPLÈTE LE 26 OCTOBRE 2020

LIBÉRATION FIN 2020 DU SITE DE LA POINTE DE LA JONCTION



## CONTROLLING DES SERVICES DE L'ETAT

### > FINANCIER:

- Suivi des besoins budgétaires et versement progressif de la subvention accordée
- Versements effectués annuellement puis trimestriellement sur la base d'une prise en charge à hauteur de 48 %, soit au prorata du taux de subventionnement (= 150 mios/310 mios), des factures effectivement réglées par les TPG
- Pour chaque versement, vérification préalable de la véracité des factures honorées

### > MONITORING ET SUIVI DE LA GOUVERNANCE

- Déclenchement d'un audit par le SAI du département en 2016
- ⇒ Exigence d'amélioration du pilotage (création d'une délégation du CA, outils de reporting mensuels)
- ⇒ Séance de suivi trimestrielle avec DI (+documentation, respect budgétaire)
- Audits externes 2017-mi 2018:  
Deux missions successives confiées à des experts indépendants, axées sur:
  - les difficultés contractuelles avec la société en charge du gros œuvre (changement des modalités de construction)
  - Les difficultés avec le groupement de mandataires
  - La préparation de la phase 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> œuvre



## BOUCLEMENTS FINANCIERS

### > AU TERME DU PROJET, LES DÉPENSES ENREGISTRÉES SUR LES COMPTES DE LA LOI

- Montant brut voté 150 millions
- Dépenses brutes réelles 150 millions

### > COÛT GLOBAL DU PROJET:

- La subvention avait été votée sur la base d'un budget à 310 millions.

Ce montant s'entend hors taxes, intérêts financiers, renchérissement et activations des charges de personnel.

- À date de la rédaction du PL de bouclage (été 2022), le coût final estimé était de 316 millions (incluant les conséquences de l'affaire Zaffaroni).
- Au 31/3/2023, l'opération a été bouclée comptablement par les TPG avec un coût final de 310.8 millions.

Une provision est inscrite dans les comptes des TPG à hauteur de 2.38 MF en lien avec le contentieux Zaffaroni toujours non tranché par la justice (TPG et Zaffaroni exigent respectivement 11.2 MF et 4.76 MF de dédommagement)





## Audition du 13 juin 2023 Commission des travaux du Grand Conseil

PL 13244 Bouclement de la loi 10834 ouvrant une subvention d'investissement de 150 000 000 francs pour la construction du dépôt «En Chardon» au profit des Transports publics genevois

13.06.2023

Denis Berdoz, Directeur Général  
Sophie Heurtault, Directrice Finances et Gestion  
Thierry Wagenknecht, Directeur Technique

stpg

GED #711'712 v3

## Sommaire

stpg

1. Contexte
2. Quelles ont été les leçons retenues de l'affaire Zaffaroni et plus généralement sur l'attribution des marchés publics ?
3. Dans le budget de 310 millions, quels sont les « plus » et les « moins » ? En d'autres termes, quelles ont été les modifications du programme budgétaire pour ne pas le dépasser ? A quels points il a fallu renoncer ?

## 1

## Contexte

Centre de maintenance secondaire (CMS)  
En Chardon

# Centre de maintenance secondaire (CMS) En Chardon

### *«Une aventure de 17 ans»*

- Identification du site en 2003 avec ses contraintes particulières;
- Vote du projet de loi (PL) assurant le financement du projet le 22 mars 2012;
- Approbation des plans notifiée par l'Office fédéral des transports (OFT) le 15 août 2012;
- Entrée en force de l'approbation des plans le 16 mai 2013;
- Début des travaux préparatoires en juin 2013;
- Début des travaux de gros-œuvre en octobre 2014;
- Mise en exploitation partielle (tramways) le 24 août 2020;
- Mise en exploitation totale (tramways & autobus) le 26 octobre 2020.

## Centre de maintenance secondaire (CMS) En Chardon



Un succès en termes de réalisation et d'exploitation au quotidien, à la satisfaction des personnels concernés

2

*Quelles ont été les leçons retenues de l'affaire Zaffaroni et plus généralement sur l'attribution des marchés publics ?*



# Attribution des Marchés Publics



## Quelques chiffres clefs

### Construction :

- Coût de construction (HT) CHF 310.8 Millions (hors renchérissements – frais financiers) ;
- Appels d'offres :
  - 65 appels d'offres au total ;
  - 48 appels d'offres en procédure ouverte ;
  - 17 adjudications de gré à gré ;
  - **4 recours à l'encontre de décisions d'adjudications (voir traitement ci-après)**;
- Les marchés de gré à gré ont été essentiellement passés pour des marchés de mandat et pour des marchés où des choix techniques nous rendent captifs d'un fournisseur, notamment :
  - Installation de sécurité ferroviaire (IS) ;
  - Matériel de ligne de contact (LAC) ;
  - Equipement de production d'énergie de traction 600 Vcc ;
  - Mandats de spécialistes.

# Attribution des Marchés Publics



## Particularités

Protocole d'accord entre les tpg et les Commissions paritaires pour le renforcement des contrôles sur le chantier du «CMS En Chardon».

- Commission genevoise du gros-œuvre (CPGO) ;
- Commission paritaire genevoise des métiers du bâtiment du second œuvre (CPSO) ;
- Commission paritaire genevoise des parcs et jardins du canton de Genève (CPPJ) ;
- Conférence paritaire de la métallurgie du bâtiment (CPMBG).

# Attribution des Marchés Publics



## Particularités

Objectifs du protocole d'accord, intégrés dans les dossiers d'appels d'offres :

- Renforcement des contrôles sur le chantier en les confiant aux Commissions paritaires afin de vérifier le respect des conditions de travail et sociales prévues par les Conventions collectives de travail (CCT) ;
- Constitution d'un fonds social dédié destiné à garantir à tous les travailleurs, employés par des entreprises adjudicataires ou par leurs sous-traitants, le respect effectif et immédiat des conditions de travail prévues par la Loi et les CCT, en cas de manquement avéré de leurs employeurs à leurs obligations ;
- Subsidiairement, limitation pour l'adjudicataire du recours au travail temporaire jusqu'à un maximum de 20% de l'effectif total pour l'exécution du contrat.

# Attribution des Marchés Publics



## Particularités

Concrètement :

- Le bureau des contrôles paritaires des chantiers est intervenu à **183** reprises sur le chantier entre 2015 et 2019 ;
- 37 rapports de suspicions d'infractions ont été établis (Ferrailleurs, Temporaires, Electriciens) ;
- 36 rapports se sont révélés non avérés ;
- **Affaire Zaffaroni : 1 rapport s'est révélé avéré : défaut de paiement d'heures supplémentaires;**
  - Peine conventionnelle notifiée par la CPMBG ;
  - Notification d'interdiction d'accès au chantier par l'OCIRT ;
  - Résiliation du contrat d'entreprise par les tpg ;
  - Notification d'une sanction par l'OCIRT : décision d'exclusion des marchés publics à Genève pour 2 ans (du 14.10.19 au 13.10.2021) « Art. 45 LIRT ».

# Attribution des Marchés Publics



## Gestion des Appels d'offres – Recours

A chaque étape de la procédure, les candidats ont l'opportunité de recourir auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice (CACJ).

Seules des **décisions d'adjudication ont été contestées** auprès de la CACJ :

- Gros-œuvre, y compris travaux spéciaux & terrassement (HT) CHF 100,9 Mios ;
- Evacuation & Revalorisation des matériaux d'excavation (HT) CHF 19,9 Mios ;
- Isolations phoniques sous-dalle toiture (HT) CHF 465'000.-- ;
- Sanitaire (HT) CHF 5,5 Mios ;

**Les quatre recours ont été retirés en cours de procédure.**

# Attribution des Marchés Publics



## Leçons retenues de ce projet

- Un appel d'offres bien préparé offre les meilleurs gages d'une procédure réussie ;
- La stratégie d'allotissement des marchés doit être analysée du point de vue technique, économique et logistique ;
- La qualité du dossier d'appel d'offres est déterminante, car cela conditionne le bon déroulement des relations techniques, administratives et financières avec les mandataires, les entreprises et les fournisseurs ;
- La rigueur dans l'application du Règlement sur la passation des marchés publics (RMP – L 6 05 01) ;
- Le Maître d'ouvrage doit se doter d'un soutien juridique fort (Interne & Externe) ;

3

*Dans le budget de 310 millions, quels sont les « plus » et les « moins » ? En d'autres termes, quelles ont été les modifications du programme budgétaire pour ne pas le dépasser ? A quels points il a fallu renoncer ?*

## Budget de 310 mios les plus et les moins

Principales étapes budgétaires et des coûts entre 2010 et 2023

En mios de CHF	Budget initial PL 11.2010	Budget voté L.10834 03.2012	Coût final prévision 12.2016 (rectifié)	Coût final 31.03.23
CFCs	314.8	310.0	292.3	297.9
Provisions pour risques identifiés	-	-	17.7	-
Provisions pour risques non identifiés	15	-	-	-
<b>Total des coûts de construction</b>	<b>329.8</b>	<b>310.0</b>	<b>310.0</b>	<b>297.9</b>
Surcoûts liés à l'arrêt du lot 12 par décision de OCIRT	-	-	-	11.0
Surcoûts liés au COVID et modifications de normes	-	-	-	1.87
<b>Total des coûts de construction y.c. Affaire Z / Covid / adaptation Normes</b>	<b>329.8</b>	<b>310.0</b>	<b>310.0</b>	<b>310.8</b>
Renchérisssement – intérêts et frais financiers	6.3	6.3	6.3	10.9
TVA / REDIP	16.7	16.7	15.9	18.9
Main d'œuvre activable	8.6	8.6	8.6	9.0
<b>Total des coûts du Projet</b>	<b>361.4</b>	<b>341.6</b>	<b>340.8</b>	<b>349.6</b>

## Budget de 310 mios les plus et les moins



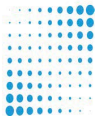
Passage entre 2015 et 2016 de 329.8 à 310.0 mios de CHF  
(Décision du Grand Conseil, pour un programme inchangé )

- Exemple des principaux postes > à 5 mios
- Prise en charge du nœud ferroviaire par DGGC : - 6.5 mios
- Optimisation de l'évacuation des matériaux excavés : -18.3 mios
- Béton armé - maçonnerie : - 6.5 mios
- Ajustement des quantités gros œuvre : +7.5 mios
- Ferblanterie - couverture - enveloppe extérieure : + 6.2 mios
- Installation sanitaire : + 5.6 mios
- Mobilier outillage : - 8.1 mios
- Voie ligne aérienne - complément d'équipement : + 7.6 mios



Merci de votre attention

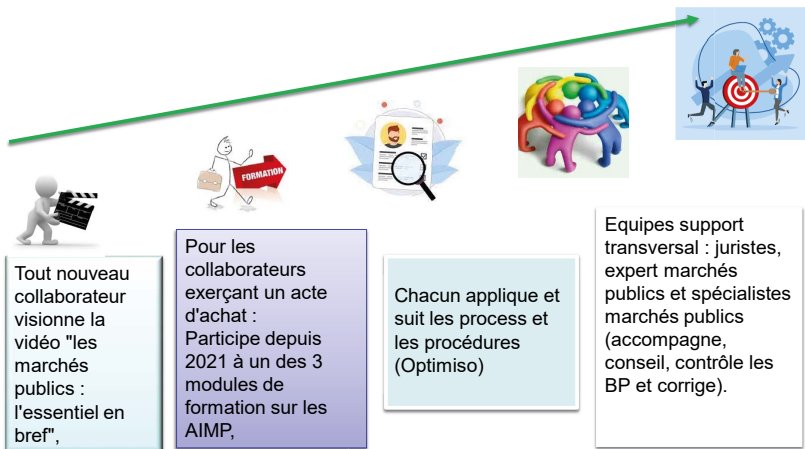
A disposition pour répondre à vos questions




# INTRODUCTION SUR LES MARCHÉS PUBLICS & EXEMPLE DE PROCESSUS D'UN APPEL D'OFFRES OCBA



## Des étapes obligatoires avant de commencer un acte d'achat au sein de l'OCBA...



## Quand parle t'on d'un marché public ?



Une commande/un contrat avec un fournisseur du domaine privé

(Fournisseur = entreprise ou mandataire)

L'acquisition moyennant un financement de fournitures, de services ou de construction.

29/06/2023 - Page 3

## Ce processus vise l'ouverture des marchés



Une concurrence efficace entre les soumissionnaires

29/06/2023 - Page 4

# Des principes

Assurer l'impartialité de l'adjudication

renonciation à des rounds de négociation

L'égalité de traitement à tous les soumissionnaires

Permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics.

concurrency efficace

Non-discrimination et égalité de traitement

Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail

Egalité de traitement entre hommes et femmes

La transparence des procédures de passation des marchés publics

Traitement confidentiel des informations.

Chaque membre du personnel d'une entité publique est concerné par les processus d'appel d'offres.



## Pour mener à bien un projet, le responsable de projet doit tenir compte dans son appel d'offres (impacts)



**Frs**

- Délais
- Dépassement budgétaire
- Relations avec les médias
- Procédures administratives
- Recours




29/06/2023 - Page 7

## La réussite de la mission



L'organisation, l'anticipation et la rigueur sont importantes pour la réussite du projet.








29/06/2023 - Page 8

## Fédéral



La Confédération ainsi que les entités fédérales sont assujetties à la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP).

29/06/2023 - Page 9

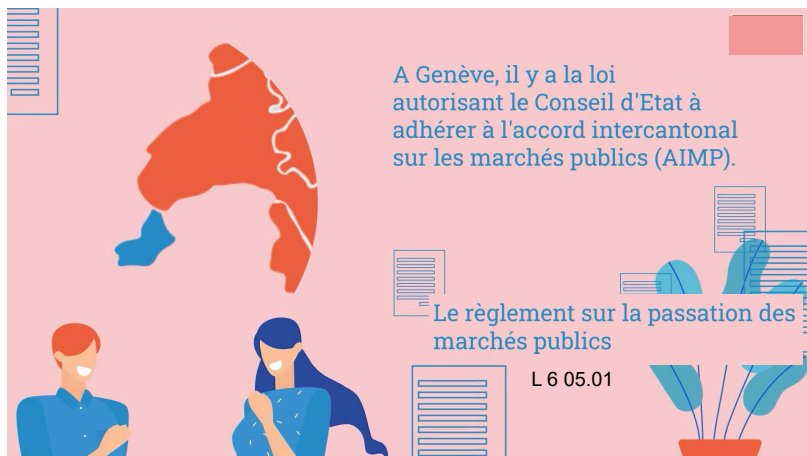
## Cantonal



Chaque canton a sa propre loi d'adhésion et son propre règlement d'application de l'accord intercantonal des marchés publics (AIMP).

29/06/2023 - Page 10

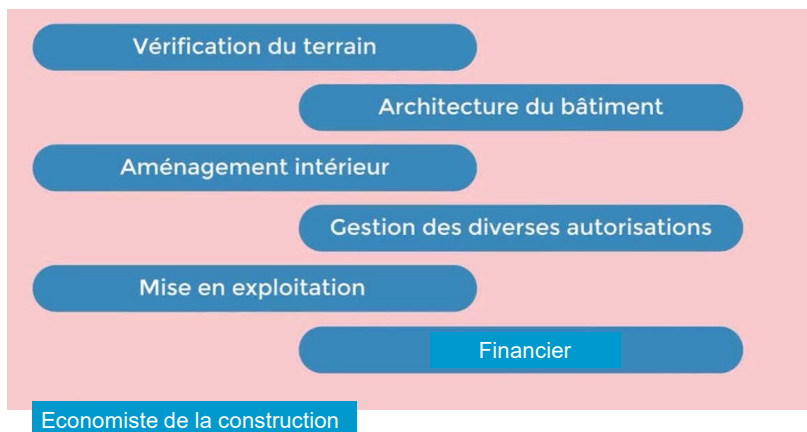
## Genève



29/06/2023 - Page 11

## Illustration

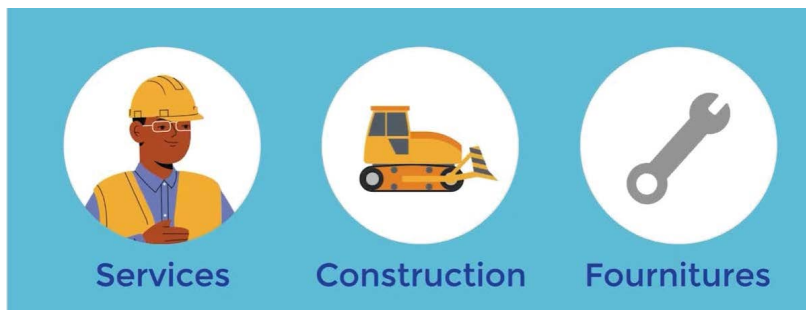
Avant de se lancer, plusieurs étapes....



29/06/2023 - Page 12

## Définir le ou les marchés

3 types de marchés



29/06/2023 - Page 13

## S'entourer d'une équipe de projet pour....

Définir et affiner les besoins

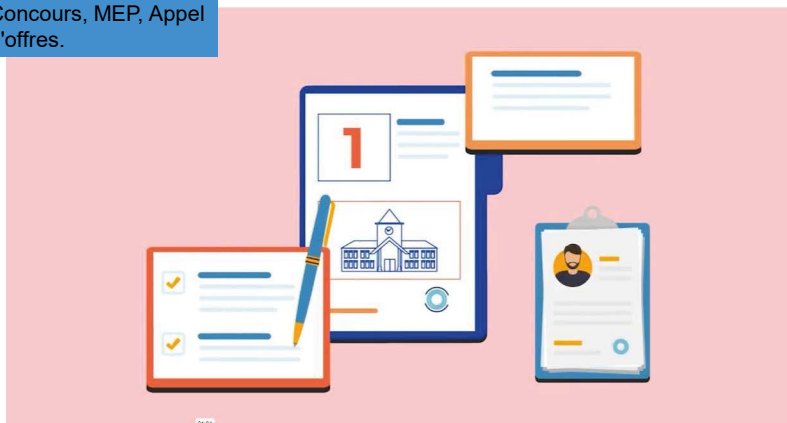


0743

29/06/2023 - Page 14

## Prestations de services

Concours, MEP, Appel d'offres.



29/06/2023 - Page 15

## Phase d'achat de la construction



29/06/2023 - Page 16

## Mais avant ?

Le projet prend forme,  
Le montant du projet est revue en détail.

Etablissement du planning des  
soumissions regroupant tous  
les CFC, honoraires, etc...



A l'issu de cette analyse, le montant hors honoraires va  
définir les procédures AIMP

29/06/2023 - Page 17

## Des procédures et des seuils à respecter

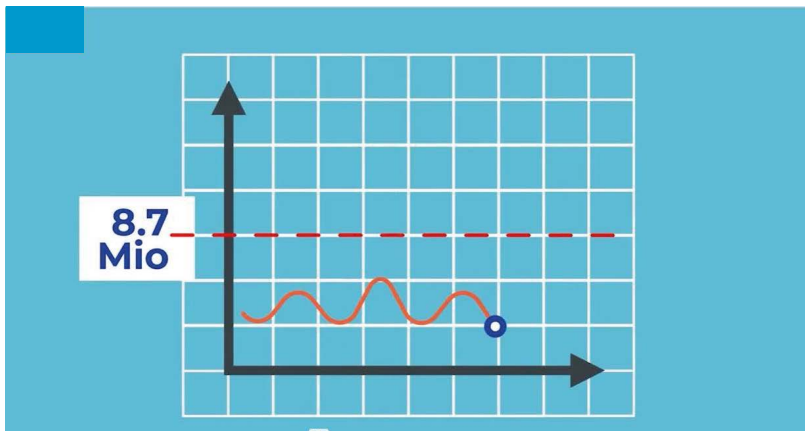
Équité,  
Egalité,  
Transparence.

Différentes procédures selon les  
montants du marché et le type d'achat



29/06/2023 - Page 18

## Montant total du projet de construction



Seuils nationaux  
applicable

29/06/2023 - Page 19

Marché

# < 8.7 Mio

Règles des marchés  
nationaux

29/06/2023 - Page 20

## Seuils nationaux

**Valeurs seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux accords internationaux (annexe 2)**

Champ d'application	Fournitures (valeurs seuils en CHF)	Services (valeurs seuils en CHF)	Construction (valeurs seuils en CHF)	
			Second œuvre	Gros œuvre
<i>Procédure de gré à gré</i>	en dessous de 100'000 <sup>1</sup>	en dessous de 150'000	en dessous de 150'000	en dessous de 300'000
<i>Procédure sur invitation</i>	en dessous de 250'000	en dessous de 250'000	en dessous de 250'000	en dessous de 500'000
<i>Procédure ouverte / sélective</i>	dès 250'000	dès 250'000	dès 250'000	dès 500'000

29/06/2023 - Page 21



29/06/2023 - Page 22



## Seuils internationaux

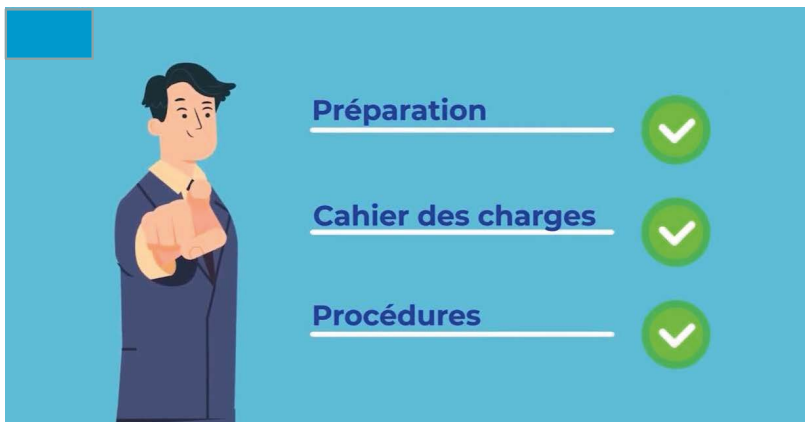
Valeurs seuils applicables aux marchés soumis aux accord internationaux (annexe 1)

a. Accord relatif aux marchés publics (OMC)

Adjudicateur	Valeurs seuils en CHF (Valeurs seuils en DTS)		
	Marchés de construction (valeur totale)	Fournitures	Prestations de service
Cantons, communes et districts	<b>8'700'000 CHF</b> (5'000'000 DTS)	<b>350'000 CHF</b> (200'000 DTS)	<b>350'000 CHF</b> (200'000 DTS)
Autorités et entre- prises publiques dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des transports et des télé- communications	<b>8'700'000 CHF</b> (5'000'000 DTS)	<b>700'000 CHF</b> (400'000 DTS)	<b>700'000 CHF</b> (400'000 DTS)

29/06/2023 - Page 23

## Administratif et technique



29/06/2023 - Page 24

Quelque soit le type de procédure, un cahier des charges technique définissant le besoin et un cahier administratif régissant les conditions.



29/06/2023 - Page 25

## Procédure de gré à gré ou concurrentiel (national)



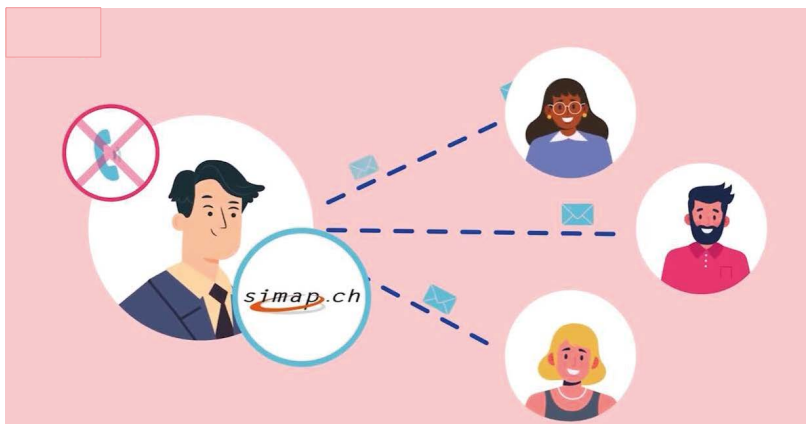
29/06/2023 - Page 26

## Procédure sur invitation (national)



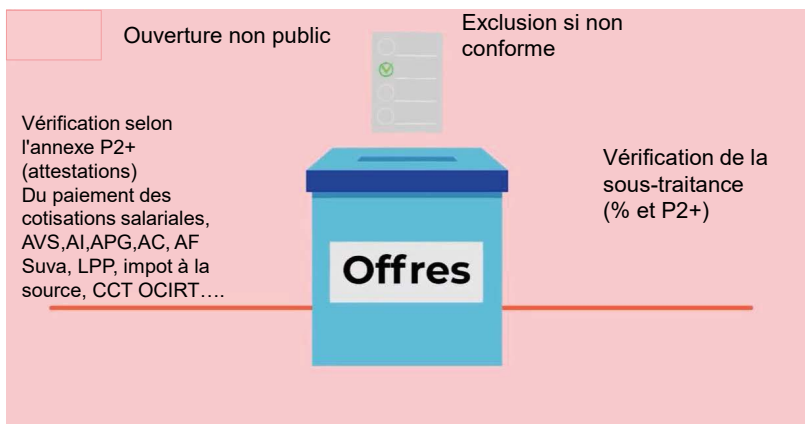
29/06/2023 - Page 27

## Procédure ouverte nationale ou internationale



29/06/2023 - Page 28

## Retour des offres



29/06/2023 - Page 29

## Analyse des offres



29/06/2023 - Page 30

## Analyse des offres

Technique



29/06/2023 - Page 31

## Analyse des candidats (entreprise)

### Critères

Prix de l'offre



Organisation et qualité technique de l'offre



Références et expériences



Formation professionnelle



29/06/2023 - Page 32

## Analyse des candidats (mandataire)



29/06/2023 - Page 33

## Principe de notation

**ANNEXE T1**

**Échelle de notes**

<b>0</b>		⇒ Candidat ou soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
<b>1</b>		⇒ Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
<b>2</b>		⇒ Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
<b>3</b>		⇒ Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires
<b>4</b>		⇒ Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
<b>5</b>		⇒ Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP – Guide romand pour les marchés publics Version du 1<sup>er</sup> mai 2020

29/06/2023 - Page 34

## Comité d'évaluation



29/06/2023 - Page 35



**Adjudication**

29/06/2023 - Page 36



**Chaque étape du processus est sujet à recours**







# UN EXEMPLE

## PROJET ARCHIVES D'ETAT

### CONSTRUCTION ET RÉNOVATION SUR LE SITE DE L'ARSENAL

CFC 172 Travaux spéciaux

CFC 201 Terrassement

CFC 211 Maçonnerie Béton armé



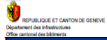
Département du territoire  
Office cantonal des bâtiments

29/06/2023 - Page 39

## Planification des procédures

Planning de soumission des appels d'offres

numéro:2023



Nom du Projet : Liste des contrats et CFH - Planning des mises en soumissions et adjudications - Version														
Forme des documents		AD en cours		AD en adjudication		AD en attribution		AD en paiement		AD en réception		AD en clôture		AD en fin de projet
Forme des documents	AD en cours	AD en adjudication	AD en attribution	AD en paiement	AD en réception	AD en clôture	AD en fin de projet	Forme des documents	AD en cours	AD en adjudication	AD en attribution	AD en paiement	AD en réception	AD en fin de projet
CFC 172 Travaux spéciaux	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
CFC 201 Terrassement	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
CFC 211 Maçonnerie Béton armé	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Sous Total 1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>

Nom du Projet : Liste des contrats et CFH - Planning des mises en soumissions et adjudications - Version														
Forme des documents		AD en cours		AD en adjudication		AD en attribution		AD en paiement		AD en réception		AD en clôture		AD en fin de projet
Forme des documents	AD en cours	AD en adjudication	AD en attribution	AD en paiement	AD en réception	AD en clôture	AD en fin de projet	Forme des documents	AD en cours	AD en adjudication	AD en attribution	AD en paiement	AD en réception	AD en fin de projet
CFH / CFC 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Sous Total 1</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
CFH / CFC 2 BÂTIMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

# Elaboration du dossier d'appel d'offres

## Fiche d'accompagnement de soumission

## Composition du cahier de soumission



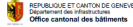
Fiche accompagnement de soumission

Document à utilisation uniquement interne au DI et Mandataire  
NE PAS DIFFUSER AUX ENTREPRISES

Nom du projet: Archives d'Etat - Construction et rénovation sur le site de l'Anseral  
N° du projet: 101283200050  
Département des infrastructures  
Office cantonal des bâtiments

1. Motif de la soumission: Sans OG CHF 15 021 547 HT selon dossier (évaluation) CHF HT | Maintenance  
2. Procédure: [ ] Délivrance de la clé des entrées, [ ] O&E (une entreprise) validation SAC et maintenance, [ ] Demande de devis (mini 2 entreprises) validation SAC et maintenance, [ ] Innovation (N2), [ ] Ouverte (N2) Internationale [ ] nationale  
3. [ ] Clause d'exemption Art. 15 al 3 RMP - Justificatif ci-joint en annexe  
4. Paramètres: Dates préliminaires: 10.07.2020, 08.07.2020; Dates confirmées: 21.07.2020, 23.07.2020; 18.09.2020, 22.09.2020; 23.09.2020, 23.09.2020  
5. Procédure entreprises: Procédure en lot unique - voir p 9 et annexe de base

Table with columns: Qui, Valide les points, Nom, Date, Signature. Includes Mandataire (Forest - Cédric Rogues), Responsable du projet (DCBA - Xavier Chabon), Service juridique (P. Vuibod), Secrétaire général adjoint, and SAC (F. Géney).



Composition du cahier de soumission

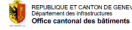
### COMPOSITION DE LA SOUMISSION ET ELEMENTS A RETOURNER A L'ADJUDICATEUR :

Table with 4 columns: N° de la note de service, Adressé des soumissionnaires, Conditions de participation, Délais de réponse et délais de livraison. Rows include: Plan préliminaire, Plan technique, Plan de gestion, Plan de sécurité, Plan de qualité, Plan de maintenance, Plan de gestion des déchets, Plan de gestion des nuisances, Plan de gestion des risques, Plan de gestion des ressources humaines, Plan de gestion des ressources matérielles, Plan de gestion des ressources financières, Plan de gestion des ressources informationnelles, Plan de gestion des ressources culturelles, Plan de gestion des ressources sociales, Plan de gestion des ressources environnementales, Plan de gestion des ressources éducatives, Plan de gestion des ressources sportives, Plan de gestion des ressources artistiques, Plan de gestion des ressources patrimoniales, Plan de gestion des ressources linguistiques, Plan de gestion des ressources numériques, Plan de gestion des ressources linguistiques, Plan de gestion des ressources numériques.

AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :  
1. [www.ats.ch](#) Loi et règlementation applicable sur les marchés publics, dans l'onglet "Marchés"  
2. [www.geneve.ch](#) Loi et règlementation applicable sur les marchés publics, dans l'onglet "Marchés"  
3. [www.pu.ch](#)

# Elaboration du dossier d'appel d'offres

## Définition des critères d'appréciation, et du comité d'évaluation



K2

4.7 Critères d'adjudication  
Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

Table with 2 columns: CRITERES A ELEMENTS D'APPRECIATION, PONDERATION. Rows include: 1. Prix de l'offre (40%), 2. Organisation pour l'exécution du marché et qualité technique (30%), 3. Références et expériences (25%), 4. Formation professionnelle (5%). Total: 100%.

Un critère d'adjudication peut être divisé en éléments d'appréciation. Si le nombre et l'ordre d'importance des critères sont définis et annoncés préalablement, l'adjudicateur se réserve le droit de fixer autant d'éléments d'appréciation qu'il est nécessaire pour départager les soumissionnaires, ceci en respectant l'égalité de traitement et le principe de la transparence. Les éléments d'appréciation sont en relation directe avec un des critères principaux.

4.8 Evaluation des offres  
L'évaluation des offres se base exclusivement sur l'offre déposée, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre, en adjudication avec les attributions de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs soumissionnaires présents pour être adjudicataires, l'adjudicateur peut choisir librement l'adjudicataire.

En cas de procédure ouverte, l'adjudicateur a décidé de : [ ] Ajouter les points acquis avec les critères d'appréciation (annexes Q), le cas échéant, et les points acquis avec les critères d'adjudication (annexes R)

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs soumissionnaires présents pour être adjudicataires, l'adjudicateur peut : [ ] Choisir librement l'adjudicataire, [ ] Favoriser les entreprises formées d'apprentis ou les jeunes entreprises

4.9 Barème des notes  
Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un soumissionnaire reçoive la note 0 ne signifie pas que la candidate est mauvaise. Cela peut



K2

4.10 Notation du prix  
(pour plus d'informations se référer aux annexes T5 et T6 du guide romand)

La notation du prix se fera selon la méthode suivante T2 : montant de l'offre le moins disant à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2. Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par l'adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins disante.

$$Note offre = \frac{Note offre \times \text{mont}^2}{\text{mont}^2} \times 5$$

4.11 Notation du temps consacré pour l'exécution du marché  
L'adjudicateur n'a pas l'intention de noter les offres sous l'angle du temps consacré pour exécuter le marché.

4.12 Comité d'évaluation  
Le comité d'évaluation est composé de:

Table with 3 columns: Nom / Prénom, Société / Fonction / Profession, Spécialité. Members: M. Xavier Chabon (Office cantonal des bâtiments), M. Bernard Hirsiger, M. Jacques Pichon (Office cantonal des bâtiments), M. Alfredo Navarro, Mme. Natacha Berger (Office cantonal des bâtiments), Mme. Frédérique Genzy, M. Cedric Rogues (Punt17, architecte), M. Hubert Segar, M. Bruno Costa (EDMS, ingénieur civil), M. Roland Mandrill.

4.13 Modifications de l'offre  
Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus compléter ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

4.14 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur  
L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne mette pas fondamentalement en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'exécution accessoires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification

# Elaboration de l'avis officiel d'appel d'offres via SIMAP.CH

Projet : 207167 - Appel d'offres pour travaux spéciaux, terrassements et maçonnerie-béton armé

No d'annonce 114587 | OBR | 1321\_Archives d'Etat\_Gros-œuvre

Statut Public

## Appel d'offres

Date de publication Simap: 23.07.2023

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Etat de Genève, Département des infrastructures - DI, Office cantonal des bâtiments

Service organisateur/Entité organisatrice: Etat de Genève, Département des infrastructures - DI, Office cantonal des bâtiments, bd Saint-Georges 16, CP 32, 1211 Genève 8, Suisse, E-mail: [ocbasac-marchespublics@etat.ge.ch](mailto:ocbasac-marchespublics@etat.ge.ch)

#### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Mail: [offres@etat.ge.ch](mailto:offres@etat.ge.ch)

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

23.08.2023

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

18.09.2023

#### 1.5 Date de l'ouverture des offres

23.09.2023

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Excavation

##### 2.2 Description du projet de marché

Appel d'offres pour travaux spéciaux, terrassements et maçonnerie-béton armé

##### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

##### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 4523111 - Travaux de gros œuvre en béton

45112002 - Travaux de fouille et de terrassement

##### 2.6 Description détaillée du projet

Travaux de transformation excavation du bâtiment classé de l'Anselet. Et travaux de construction d'un dépôt enterré sous la cour de l'Anselet

##### 2.7 Lieu de l'exécution

Genève

##### 2.8 Caractérisation du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Caracté: 14.12.2023, Fin: 28.10.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

##### 2.9 Options

Non

##### 2.10 Critères d'adjudication

Prix de l'offre: Pondération 60%

organisation pour l'exécution du marché et qualité technique de l'offre: Pondération 30%

références et expériences: Pondération 25%

formation professionnelle: Pondération 1%

Oui

##### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

##### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

##### 2.13 Délai d'exécution

Début 14.12.2020 et fin 28.10.2022

### 3. Conditions

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Les soumissionnaires sont autorisés.

#### 3.6 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée

#### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

Conformément aux justificatifs requis dans le dossier d'appel d'offres

#### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

#### 3.9 Conditions de paiement

Aucun engagement de participation n'est requis.

#### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

#### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

#### 4. Autres informations

##### 4.3 Négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sont interdites.

##### 4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RDMo L 6

DS.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la

Chambre administrative de la Cour de justice genevoise, 30 rue Saint-Jacques, case postale 1656, 1211 Genève 1. Le

recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions

déclarées motivées, avec indication des moyens de preuve ainsi que la signature du requérant.

## Réception et analyse des questions SIMAP

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Etat de Genève, Département des infrastructures - DI, Office cantonal des bâtiments

Service organisateur/Entité organisatrice: Etat de Genève, Département des infrastructures - DI, Office cantonal des bâtiments, bd Saint-Georges 16, CP 32, 1211 Genève 8, Suisse, E-mail: [ocbasac-marchespublics@etat.ge.ch](mailto:ocbasac-marchespublics@etat.ge.ch)

#### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

26.08.2020

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.09.2020

#### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

23.09.2020

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

# Réception et ouverture des offres

## Vérification des annexes

**Charte d'éthique de la Société Suisse des Entrepreneurs  
Section de Genève**

**Certificat n° 50351**  
Date : 14 septembre 2020

NOM DE VALÉRIE SEPARELLA DATE D'ÉMISSION : 08/09/2020  
MILIEU DE TRAVAIL : DÉPART & DÉTACHEMENT PAR LE CONTRAT/IAE

Nous certifions que l'entreprise :




Exercit la profession de :

**Bâtiment - Gros œuvre Maçon - Menuiseries et branches annexes**

- Est affiliée à la Société Suisse des Entrepreneurs - Section de Genève
- Est liée par le code de déontologie défini par la Charte d'éthique de l'association qui respecte les 10 principes suivants :
  - Conseiller les clients au plus près de leurs intérêts
  - Respecter les règles de l'art de la profession et les normes professionnelles en vigueur
  - Promouvoir des critères et des normes de qualité et de sécurité
  - Appliquer et faire appliquer les Conditions générales du contrat d'entreprise édition 2016 (PMB-F&E) de Genève-Ville de Genève
  - Appliquer les conventions nationales et locales, ainsi que les usages professionnels de la branche, sans restrictions. Respecter toutes les dispositions relatives aux conditions minimales de travail, dont la non-discrimination, notamment l'égalité de traitement entre hommes et femmes
  - S'interdire l'emploi de main-d'œuvre clandestine
  - Lutter contre le travail au noir
  - Être à jour avec ses obligations conventionnelles et sociales en fournissant en tout temps les attestations requises (voir détail au verso)
  - Promouvoir la formation et le perfectionnement professionnel
  - Accepter de se soumettre aux contrôles des commissions paritaires
- Informations sur l'effectif de l'entreprise (plage selon définition au verso) :  
Exploitation : 100 - Administratif et Technique : 51-99 Apprentis : 8
- Informations sur les formations initiales et continues pour adultes en cours :  
Anciens 32 : 8 Cadres(s) de la Construction : 8

Pour la Société Suisse des Entrepreneurs - Section de Genève  
Le Président de la Commission de la Charte d'éthique

Pour la CCB - Le Directeur

 Frédéric Gros
  Eric Bissel
  Jean Remy Roulet

**DETAIL DU POINT VIII**

Nous certifions que l'entreprise :

- est liée par le Contrat collectif de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclu au sens des art. 358 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession.
- est à jour avec le paiement et des cotisations d'AVS/IA/AP/AC et d'assurance maternité, auprès de la Caisse No. 82.2.
- est à jour avec le paiement et des cotisations d'allocation professionnelle (AP).
- est à jour avec le paiement et des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
- est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
- est à jour avec le paiement et de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations rattachées à la source.
- est à jour avec le paiement des primes SUVA.
- est inscrite au Registre du commerce.

**DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF**

1. La Caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :

0 | 1-2 | 3-5 | 6-10 | 11-20 | 21-30 | 31-50 | 51-99 | 100 ->

- Sont recensés toutes les personnes obligées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris celles en absence justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
- Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
- L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
- Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la Convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
- Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

## Attestations de l'entreprise – ANNEXE P2+

## Vérification des annexes

### ANNEXE R15+

#### ANNONCE DES SOUS-TRAITANTS

Le soumissionnaire a l'obligation d'annoncer tout sous-traitant participant à l'exécution de la prestation. La violation de l'obligation d'annonce est passible de sanction. Le soumissionnaire doit s'assurer que les sous-traitants qui participent à l'exécution du contrat respectent les conditions pour être admis à soumissionner, notamment les dispositions relatives à la protection sociale des travailleurs et les conditions de travail applicables à Genève dans leur secteur d'activité.

Nom ou raison sociale du soumissionnaire : INDENO - CHALAT

- Le soumissionnaire ne recourt pas à de la sous-traitance.  
 Si le soumissionnaire ne recourt pas à de la sous-traitance pour l'exécution du marché, il remettra tout de même cette attestation datée et signée avec son offre.
- Le soumissionnaire recourt à de la sous-traitance.

Raison sociale du sous-traitant : Devoe Snc  
 Adresse complète : Chemin du Grand-Pé 2-1163 Chex  
 Activité(s) prévue(s) sur le marché : Reu des revet d'anche  
 Part de sous-traitance par rapport à l'ensemble du marché : 15%  
 Fournir pour chaque sous-traitant les attestations demandées dans l'annexe P2+.

Raison sociale du sous-traitant : Evina Tobler SA  
 Adresse complète : Rue de la Croixblanche 17-1065 Cornières  
 Activité(s) prévue(s) sur le marché : Emballage et revet  
 Part de sous-traitance par rapport à l'ensemble du marché : 18%  
 Fournir pour chaque sous-traitant les attestations demandées dans l'annexe P2+.

Raison sociale du sous-traitant :  
 Adresse complète :  
 Activité(s) prévue(s) sur le marché :  
 Part de sous-traitance par rapport à l'ensemble du marché : %  
 Fournir pour chaque sous-traitant les attestations demandées dans l'annexe P2+.

Si le soumissionnaire a un avantage de sous-traitants, il photocopiera cette page vierge

Fin

## Annonce des sous-traitants – ANNEXE R15

# Vérification des annexes



COORT  
Ulrich Messer  
Rue de la Choculière 17  
Case postale 3  
1011 Genève 3

SIKATRAVAUX SA  
Rue de Pré-de-Fontaine 13  
1242 Balgney

Département des Industries et de l'Énergie - Suisse  
Sika Travaux SA  
Rue de la Choculière 17  
Case postale 3  
1015 Echallens

CONTACT  
Rue de la Choculière 17  
1015 Echallens  
Téléphone +41 83 48 74 87  
hurch@buebling-trust.com

Genève, le 07 septembre 2020

DESCOMPTES CAISSE DES RETRAITES

Sarnez, 23.07.2020

## ATTESTATION

N° 123454

Valable limite à 3 mois

Nous certifions par la présente que l'entreprise

**SikaTravaux SA**

s'est engagée, par signature du 15.05.2017, à respecter pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois les conditions minimales de travail et de prestations exigées en matière à Genève dans son secteur d'activité, à savoir:

Bâtiment - Second oeuvre

Mesdames et Messieurs

Sauf à notre entretien téléphonique, nous vous confirmons que

- les décomptes caisses des retraites concernant votre personnel nous ont toujours été remis au terme désiré
- et que
- les cotisations pour le retraite sont payées d'une manière ponctuelle et régulière.

Vous les agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

*P. Bül*

Fla Burch-Fenk  
Directrice

Geiser Patricia



COORT - S, rue David-Dubois - 1205 Genève  
Tel: +41 22 308 33 39 - Fax: +41 22 308 37 24 - coort@coort.ch - www.coort.ch

FONDSGARANTIE SIA  
Industriestrasse 4 - 6800 Sarnez - Suisse  
Téléfax: +41 81 438 74 87 - Fax: +41 81 43 75 87 - sika.ch

# Attestations des sous-traitants – ANNEXE P2+

29/06/2023 - Page 47

# Vérification des annexes

## ANNEXE P6

## ANNEXE P6

### ENGAGEMENT À RESPECTER L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

En signant ce document, les candidat-e-s ou les soumissionnaires confirment sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre hommes et femmes, et plus particulièrement l'égalité salariale. Par leur signature, les candidat-e-s ou soumissionnaires s'engagent également à vérifier que leurs sous-traitant-e-s les respectent aussi.

#### Base légale

Les bases légales qui fondent cet engagement sont les suivantes:

- L'article 8 al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1989, qui consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg-FRS 151, [www.admin.ch/opinion/fr/151\\_1.html](http://www.admin.ch/opinion/fr/151_1.html)), du 24 mars 1989, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les relations de travail.
- L'article 11, lettre c, de l'Accord international sur les marchés publics (AIMP), du 23 novembre 1984 révisé le 15 mars 2001, qui précise que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe devant être respecté lors de la passation des marchés.
- Les lois et règlements cantonaux sur les marchés publics.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes permet d'éviter les distorsions entre les concurrents. En effet, les candidat-e-s ou soumissionnaires qui respectent les dispositions susmentionnées ne doivent pas être désavantagé-e-s par rapport à celles et ceux qui ne les respectent pas.

#### Contrôles

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer un auto-contrôle, dans le but de vérifier le respect de l'égalité salariale, grâce au logiciel LOGE (Mécanisme) sous <http://www.loge.ch>.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de la LEg. Pour ce faire, elle peut exiger, à tout moment, le preuve du respect de l'égalité entre hommes et femmes, et en particulier de l'égalité salariale. Une instance externe, compétente sur le plan cantonal, peut être désignée pour effectuer ce contrôle.

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenu-e-s de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme. En cas de discrimination fondée sur le sexe constatée lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter le principe d'égalité entre hommes et femmes. Et ce afin d'éviter d'être sanctionné le procureur de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitant-e-s.

#### Mesures et sanctions

En cas de non-respect des dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes, des mesures et sanctions peuvent être prises conformément au droit cantonal (sanction de la procédure ou exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative).

Raison sociale du ou de la candidat-e ou soumissionnaire :

\_\_\_\_\_ *Signature(s) :*

\* Un seul candidat ou une seule soumissionnaire est autorisé à signer par engagement l'engagement de la femme, voire la confirmation d'entretenir ou d'assister de l'homme, en son absence.

### ENGAGEMENT À RESPECTER L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

En signant ce document, les candidat-e-s ou les soumissionnaires confirment sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre hommes et femmes, et plus particulièrement l'égalité salariale. Par leur signature, les candidat-e-s ou soumissionnaires s'engagent également à vérifier que leurs sous-traitant-e-s les respectent aussi.

#### Base légale

Les bases légales qui fondent cet engagement sont les suivantes:

- L'article 8 al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1989, qui consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg-FRS 151, [www.admin.ch/opinion/fr/151\\_1.html](http://www.admin.ch/opinion/fr/151_1.html)), du 24 mars 1989, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les relations de travail.
- L'article 11, lettre c, de l'Accord international sur les marchés publics (AIMP), du 23 novembre 1984 révisé le 15 mars 2001, qui précise que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe devant être respecté lors de la passation des marchés.
- Les lois et règlements cantonaux sur les marchés publics.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes permet d'éviter les distorsions entre les concurrents. En effet, les candidat-e-s ou soumissionnaires qui respectent les dispositions susmentionnées ne doivent pas être désavantagé-e-s par rapport à celles et ceux qui ne les respectent pas.

#### Contrôles

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer un auto-contrôle, dans le but de vérifier le respect de l'égalité salariale, grâce au logiciel LOGE (Mécanisme) sous <http://www.loge.ch>.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de la LEg. Pour ce faire, elle peut exiger, à tout moment, la preuve du respect de l'égalité entre hommes et femmes, et en particulier de l'égalité salariale. Une instance externe, compétente sur le plan cantonal, peut être désignée pour effectuer ce contrôle.

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenu-e-s de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme. En cas de discrimination fondée sur le sexe constatée lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter le principe d'égalité entre hommes et femmes. Et ce afin d'éviter d'être sanctionné le procureur de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitant-e-s.

#### Mesures et sanctions

En cas de non-respect des dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes, des mesures et sanctions peuvent être prises conformément au droit cantonal (sanction de la procédure ou exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative).

Raison sociale du ou de la candidat-e ou soumissionnaire :

\_\_\_\_\_ *Signature(s) :*

\* Un seul candidat ou une seule soumissionnaire est autorisé à signer par engagement l'engagement de la femme, voire la confirmation d'entretenir ou d'assister de l'homme, en son absence.

# Attestations Egalité Hommes / Femmes – Entreprise et sous-traitants ANNEXE P6

29/06/2023 - Page 48

# Ouverture des offres



K2

1721 Archives d'Etat - Construction et rénovation sur le site de l'Arsenal

**CFC 172/201/211**

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte

01.07.2020

A compléter par le soumissionnaire :

Nom du bureau ou de l'entreprise responsable de l'offre : CONSORTIUM INDUNI - ORLATI

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre : Monsieur Rudi Christoph - Induni  
Monsieur Stefan Müller - Orlati

Adresse complète : p.a. INDUNI & Cie SA  
Avenue des Grandes-Communes 6 - 1213 Palis-Lancy

Téléphone : 022/878.01.01

Adresse électronique email : info@induni.ch

	Offre soumissionnaire	Offre après vérification
Montant de l'offre TTC :	CHF 1'643'152.15 ✓	CHF

Date : 22 septembre 2020 Signature(s) \* :

\* Tous les membres d'un consortium doivent signer le présent document. En signant le présent document, le soumissionnaire s'engage également sur le contenu de toutes les annexes.



Document K2+

Modèle: PRO/VERB 18-07-02

Modèle: Appel d'offre

Doc. n°: 00000001000 - Page 7 sur 10

29/06/2023 - Page 49

# Procès verbal d'ouverture des offres

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE Département des Infrastructures		SOCIÉTÉS	PAYS/CANTON	ATTESTATIONS	MONTANT TOTAL CHF TTC	OBSERVATIONS
  PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES  PROCÉDURE OUVERTE INTERNATIONALE  Office Cantonal des Bâtimens	1	Induni SA / Orlati SA	Genève	oui	fr. 1'643'215.15	
	2	Marti SA	Genève	oui	fr. 1'877'131.00	
	3	Implenia SA	Genève	oui	fr. 1'925'673.70	Variante: 1'815'819.70.- CHF TTC
	4	Scrasa SA / Immetech SA / SIF SA	Genève	oui	fr. 1'639'787.00	
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
Projet / Mandat Construction et Rénovation sur le site de l'Arsenal	13					
	14					
CFC	15					
172/201/211 travaux spéciaux/terrassement/magasinier béton armé	16					
Date de retour: 18.09.2020	17					
Date d'ouverture: 23.09.2020	18					
Copies remises à: M. Cheron, M. Pochon, Mme. Geney, M. Costa, Mme. Wenzelowski	19					
	20					
Pour le DL: Expert Pour le mandataire:						Spécialiste Marchés Publics:

Ouverture des offres

PONT12 ARCHITECTES SA



Annexe - Contrat

Contrat d'entreprise

Contrat n° ...

Annexe 1 - Descriptif du projet

NOUVEL HOTEL DES ARCHIVES ETAT DE GENEVE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES - ANNEXE 1



soit le Département des Infrastructures

valablement représenté par M. ... et M. ...

Mandataires du maître (direction)

Concerne :

Analyse des dossiers - Tableau justificatif des notes



Tableau justificatif des notes

Summary table with 4 columns: Critère, Description, Valeur, and Commentaires.

Main table with 5 columns: Annexes Applicatives, Description annexes, Commentaires, and Notes par critères.

Document Annexe - Annexe des Prestations, page 51 - Annexe des Prestations - Prestations applicatives

Analyse des dossiers – Tableau justificatif des notes



Tableau justificatif des notes

Page 64 de 68

Table with columns for criteria (Criteres 1-3), weight (Poids), and descriptions (INDUM, ORLLATI, INDEU). Includes a summary table at the bottom with percentages for 'Satisfait', 'Partiellement satisfait', and 'Non satisfait'.

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information. Information divulguée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, s'il n'y a eu de refus.

Page 64 de 68

Analyse des dossiers – Tableau justificatif des notes



Tableau justificatif des notes

Page 65 de 68

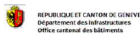
Table with columns for criteria (Criteres 1-3), weight (Poids), and descriptions (INDUM, ORLLATI, INDEU). Includes a section for 'Autres critères' (Autres critères) and 'Évaluation par' (Évaluation par).

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information. Information divulguée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, s'il n'y a eu de refus.

Page 65 de 68



# Analyse multicritères des dossiers – Annexe V2



## Notation des offres après vérification (correspond à la méthode de notation T2 "au carré")

Annexe V2

OBJET / PROJET : Archives d'Etat - Construction et rénovation sur le site de l'arsenal

TYPE DE MARCHÉ : CFC172/201211 - Travaux spéciaux, terrassements, béton armé

SOUmise / NON SOUmise AUX TRAIÉS INTERNATIONAUX : K2 ouverte international (OMC)

ETAPE D'EVALUATION : Adjudication

Critères (idem publication et dossiers)		Poids
1	Prix	40 %
2	Organisation et qualité technique de l'offre	30 %
3	Référence et expérience	25 %
4	Formation	5 %
Total :		100%

Evaluation par : Pont12-OMC-OCBA En date du : 03.11.2020

Validée par : [Signature] En date du : 13.11.2020

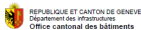
Candidat n°	Nom du candidat (idem dossier)	Montant de l'offre après vérification (TTC)	Critère 1		Critère 2		Critère 3		Critère 4		TOTAL DES POINTS	CLASSEMENT		
			Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère	Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère	Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère	Note attribuée (0 à 5)	Pondération du critère				
1	INDURI / ORLATI	SfL 16'432'152.15	5.00	40	206.00	3.44	30	118.20	5.00	5	25.00	430.20	1	
2	MARTI	SfL 18'771'131.00	3.83	40	153.26	3.48	30	163.80	4.00	25	100.00	5.00	5	25.00
3	IMPLENIA	SfL 19'266'732.70	3.84	40	148.63	3.29	30	98.70	4.17	25	104.25	5.00	5	25.00
4	SCARSA / IMMO TECH / SIF	SfL 16'997'876.00	4.87	40	186.91	3.36	30	106.80	2.50	25	62.50	4.21	5	23.25
5	IMPLENIA VARIANTE	SfL 16'158'192.70	4.08	40	163.78	2.78	30	83.70	4.17	25	164.25	5.00	5	25.00
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														

ENTITE PUBLIQUE : OCBA

C:\Users\Anastasia\Documents\Bases de données\Composants\_offres\Bases de données\Annexe\_V2\_2020\2020\_CFC172/201211\_Arsenal\_OCBA\tableau\_prix\_T2.xlsx / Analyse multicritères  
Base de données OCBA - 13.11.2020

2020/2023 - Page 55

# Audition/séance de clarification de l'entreprise



## Procès-verbal d'audition

Type de marché :  Services de :  Travaux de :  Terrassements, travaux spéciaux, béton armé

Fournitures de :

Type de procédure :  Sur invitation  Ouverte

Assujettissement :  Procédure non soumise aux traités internationaux  Procédure soumise aux traités internationaux

Entreprise(s)/soumissionnaire et nom du/des représentant(s):

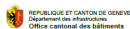
INDURI/ORLATI

Date et heure de l'audition : Durée : 60 min.

Documents remis : Liste de questions (envoyée par l'Office avant audition)

Présentation libre et introductive de la part du participant:

Blank space for presentation.



## Procès-verbal d'audition

Conclusion :

L'entreprise a répondu à toutes les questions du présent document. Quelques précisions données pendant la séance sont présentées ci-dessous :

« Question N°1 : Les recettes des bétons d'anche utilisés sur site devront être élaboré en collaboration avec l'ingénieur civil.

« Question N°2 : Le budget pour l'éventuel renforcement de la paroi moule à été prévu par l'entreprise. Ce budget a été établi en fonction de la méthodologie de terrassement prévu par l'entreprise.

« Question N°3 : L'entreprise confirme que les prestations de géomètre concernant l'ensemble des travaux spéciaux sont inclus.

Date: 05.11.2020

Signatures et noms des participants:

[Signature] KARAKAS - FRANÇAIS  
[Signature] PONT12

Office cantonal des bâtiments

Date: 05.11.2020

Signature: [Signature]

Nom: [Nom]

Fonction: [Fonction]

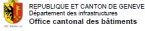
Date: 05.11.2020

Signature: [Signature]

Nom: [Nom]

Fonction: [Fonction]

# Rapport d'adjudication



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département des infrastructures  
Office cantonal des bâtiments

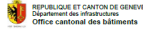
Rapport d'adjudication

Dossier:  
N°101283200050 Archives d'Etat – Construction et rénovation sur le site de l'Arsenal

Rapport d'adjudication  
Procédure : gré à gré-demande de devis / invitation / ouverte(\*)  
nationale ou internationale(\*)  
Clause des minimis (\*)  Oui  Non  
7 mentions à l'offrir OBLIGATOIRE

CFC 172/201/211  
Travaux spéciaux, terrassements, béton armé

Mandataires  
EDMS SA  
10 chemin des Poteaux  
1213 Petit-Lancy 1  
Post12  
Rue Centrale 15  
1022 Chavannes-Renens



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département des infrastructures  
Office cantonal des bâtiments

Rapport d'adjudication

## ANNEXES AU RAPPORT

- Procès-verbal d'ouverture des offres (selon §1)
- Fiche d'accompagnement de soumission signée
- Tableau multicritère de notation des offres
- Tableau justificatif des notes
- Tableau d'analyse comparative des prix unitaires
- 1<sup>ère</sup> page de toutes les soumissions reçues
- Toutes les soumissions originales reçues
- P.V des auditions (si des auditions se sont tenues)

Direction des travaux  
Validation du comité :

Mandataire spécialisé	Mandataire direction travaux	Mandataire direction architecturale	
Nom : EDMS SA Bruno Costa Date : 11.11.2020 <i>Bruno Costa</i>	Nom : Post12 architectes Cedric ILEGEMS Date : 02.11.2020 <i>Cedric ILEGEMS</i>	Nom : Post12 architectes Cedric ILEGEMS Date : 02.11.2020 <i>Cedric ILEGEMS</i>	
Architecte spécialiste OCBA	Ingénieur spécialiste OCBA	Spécialiste des marchés publics OCBA	Responsable de projet OCBA
Nom : Jacques POCHON Date : p.o. <i>J. Pochon</i>	Nom : - Date : -	Nom : Natacha BERGER Date : 13.11.2020 <i>N. Berger</i>	Nom : Xavier CHERON Date : 13.11.2020 <i>X. Cheron</i>

# Adjudication



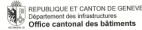
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département des infrastructures  
Office cantonal des bâtiments

DI - Bâtiments  
Case postale 32  
1211 Genève 8

RECOMMANDE  
Consortium INJUNI-ORLANTI  
p.a. Injuni & Cie SA  
SARL Injuni et Orlati  
Avenue des Grandes-Communes 6  
1213 Petit-Lancy

NOM : REPUBLICHOUPAOP  
Dossier traité par Jacques Pochon tel 022 346 61 83

Genève, le 18 novembre 2020



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département des infrastructures  
Office cantonal des bâtiments

DI - Bâtiments  
Case postale 32  
1211 Genève 8

Port 12 architectes SA  
Mme Wesolowski  
Rue centrale 15  
1022 Chavannes-Renens

NOM : REPUBLICHOUPAOP  
Dossier traité par Jacques Pochon, tel 022 346 61 83

Genève, le 18 novembre 2020

Concerne : Archives d'Etat - Rue de l'Ecole de Médecine 13 - Genève  
CFC 211 - Travaux spéciaux, terrassements, béton armé  
Procédure ouverte soumise aux accords internationaux et soumise à  
FAIMP révisé du 15 mars 2001  
Décision d'adjudication

Concerne : Archives d'Etat - Rue de l'Ecole de Médecine 13 - Genève  
CFC 2118 - Travaux spéciaux, terrassements, béton armé  
Procédure ouverte soumise aux accords internationaux et soumise à  
FAIMP révisé du 15 mars 2001  
Decision d'adjudication

Messieurs,  
Par la présente et dans le cadre de l'objet cité en titre, nous vous informons que le département des infrastructures vous a adjugé le marché pour lequel vous avez déposé une offre en date du 22 septembre 2020, pour un montant de 16 432 152.15 francs TTC.  
Votre offre a été retenue, car elle remplit pleinement les conditions qui vous permettent d'être adjudicataire selon le règlement sur la passation des marchés publics (L 8 05 01). De plus, vous avez présenté l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères d'adjudication énoncés dans l'appel d'offres.

Madame,  
Dans le cadre de l'objet cité en titre, nous avons bien reçu la proposition d'adjudication pour le marché concerné. Nous vous informons que nous avons adjugé le marché suivant :

Marché	Nom de l'adjudicataire	Montant arrêté TTC
2115	Consortium Injuni SA et Orlati SA	16 432 152.15 francs

Nous vous remercions d'avoir participé au fait que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans les 10 jours à compter de sa notification aux soumissionnaires.

Vous voudrez bien établir le contrat.

Nous vous remercions d'avoir participé au fait que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans les 10 jours à compter de sa notification aux soumissionnaires.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

*PO*  
*René Duillard*  
René Duillard  
Directeur général

*PO*  
*René Duillard*  
René Duillard  
Directeur général

# Elaboration de l'avis officiel d'adjudication via SIMAP.CH

Projet : 207167 - Appel d'offres pour travaux spéciaux, terrassements et maçonnerie-béton armé

No d'annonce 117219 | OB02 | 1721\_Archives d'Etat\_Gros-oeuvre

Statut: Nouveau

## Adjudication

### En-tête du formulaire

Doc n°: 1172319  
 Date Type: 0502  
 Utilisateur: 805500  
 Référence de votre dossier: 1721\_Archives d'Etat\_Gros-oeuvre  
 Genre de marché: Marché de travaux de construction  
 Marché soumis aux accords internationaux: Oui  
 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte  
 Date de publication souhaitée Simap: 07.01.2021

Prix (prix total) : sans indication

3.3 Raisons de la décision d'adjudication pas d'indication

### 4. Autres informations

4.1 Appel d'offres  
 Publication de: 23.07.2020  
 Numéro de la publication: 1145807  
 Organe de publication: sans indications

### 4.2 Date de l'adjudication

Date: 18.11.2020

### 4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

### 4.4 Autres indications

pas d'indication

### 4.5 Indication des voies de recours

La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.

### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Non officiel et adresse du pouvoir adjudicateur  
 Service demandeur/Entité adjudicatrice: Etat de Genève, Département des infrastructures - DI, Office cantonal des bâtiments  
 Lieu du service d'achats/entité adjudicatrice: Genève  
 Canton du service d'achats/entité adjudicatrice: GE  
 Service organisateur/Entité organisatrice: Etat de Genève, Département des infrastructures - DI, Office cantonal des bâtiments

### à l'attention de sans indications

Adresse: 01 Saint-Georges 16, CP 32

NPA/Localité: 1211 Genève 8

Pays: Suisse

Téléphone: sans indications

Fax: sans indications

E-mail: ordresmarchespublics@etat.ge.ch

URL: sans indications

### 1.2 Centre de pouvoir adjudicateur

Canton

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Titre du projet du marché

Appel d'offres pour travaux spéciaux, terrassements et maçonnerie-béton armé  
 Objet et étendue du marché : Travaux de transformation-rénovation du bâtiment classé de l'Arsenal. Et travaux de construction d'un étage enterré sous la tour de l'Arsenal  
 Lot n° : sans indications

#### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45202311 - Travaux de gros oeuvre en béton.  
 45112000 - Travaux de foule et de terrassement

### 3. Décision d'adjudication

#### 3.1 Critères d'adjudication

prix de l'offre: Pondération 40%  
 organisation pour l'exécution du marché et qualité technique de l'offre: Pondération 30%  
 références et expériences: Pondération 20%  
 formation professionnelle: Pondération 0%

#### 3.2 Adjudicataire

##### Liste des adjudicataires

Indication: Consortium  
 Nom: Induri & Cie SA  
 Adresse: avenue des Grandes-Communes 6  
 NPA/Localité: 1212 Lancy  
 Pays: Suisse  
 Prix (prix total) : CHF 18432182.15 avec 7.7% de TVA

Indication: Consortium  
 Nom: CIMA (DS) SA  
 Adresse: chemin de la Muraille 12  
 NPA/Localité: 1214 Versier  
 Pays: Suisse

## Contrat de l'entreprise



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 Département des bâtiments  
 Office cantonal des bâtiments

### Contrat d'entreprise

Contrat n°: 722248  
 Page(s) n°: 10/26200000  
 LRF / CFE n°: 211 - Travaux de terrassement de maçonnerie et BA, terrassements et travaux spéciaux  
 Montant: 18432182.15 CHF TTC

### Contrat d'entreprise

4709 1e  
 Département des infrastructures  
 Office cantonal des bâtiments  
 Case postale 52  
 1211 Genève 8

agissant au nom de l'Etat de Genève en qualité de maître de l'ouvrage d'une part

Consortium Induri-CIMA  
 Avenue des Grandes-Communes 6  
 1213 Petit-Lancy

valablement représenté par M. Richard en qualité d'entrepreneur(s) d'autre part

M. YOUNG  
 M. MARCHAND  
 M. LUCHE

Mandat(s) du maître (direction)  
 M. Cyril Michot, associé  
 Pont 12 architectes SA  
 Rue Centrale 10  
 1022 Châtenay-Villars

Consens:

Achats d'Etat - Construction et rénovation sur le site de l'Arsenal  
 Projet n° 1018520000

Nom: Contrat de sous-traitance  
 Numéro: 00000000000000000000

Contenu:

Page 1 sur 1

CSU H. M. A. G.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 Département des bâtiments  
 Office cantonal des bâtiments

### Contrat d'entreprise

Art. 14

Par Les parties conviennent que pour tout litige qui surviendrait concernant la conclusion, l'interprétation et l'exécution du présent contrat, le for est à Genève  
 Le présent contrat est établi en 3 exemplaires

Genève, le ..... à .....

Le maître de l'ouvrage  
 Office cantonal des bâtiments  
 Direction générale  
 SAURIGOUY/Casta

Genève, le 17.12.2  
 Le Représentant (Pont 12)



INDURI & CIE SA  
 6 av. des Grandes-Communes  
 CH-1213 PETIT-LANCY (GE)

INDURI & CIE SA  
 6 av. des Grandes-Communes  
 CH-1213 PETIT-LANCY (GE)

Nom: Contrat de sous-traitance  
 Numéro: 00000000000000000000

Contenu:

Page 1 sur 1

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Département du territoire  
Office cantonal des bâtiments

29/06/2023 - Page 61

